

**Enquête nationale sur les
femmes et les filles autochtones disparues et
assassinées**

Observations écrites du gouvernement du Canada

Anne M. Turley
Anne C. McConville

Avocates pour le gouvernement du Canada

Table des matières

	<u>N° de page</u>
1. Survol	1
2. Mesures récentes	3
A. Vers la reconnaissance des droits.....	3
B. Vers une nouvelle relation financière et une prise en charge accrue par les Autochtones	4
C. Travail en partenariat	5
D. Comblers les lacunes dans les services.....	7
i. Protection de l'enfance et soutien aux familles	8
ii. Santé et bien-être psychologique.....	11
iii. Études	14
iv. Emploi et formation.....	15
v. Logement	16
E. Réponses à la violence	17
i. Sécurité communautaire	18
ii. Services de police	20
iii. Justice pénale.....	25
iv. Traite de personnes et exploitation sexuelle.....	27
v. Refuges et prévention de la violence familiale.....	30
vi. Services et soutien aux victimes.....	31
3. Conclusion.....	34

Notes de fin de document

Annexes

Annexe 1 – Aperçu des initiatives du ministère de la Justice du Canada en matière de politiques et de programmes visant à réduire la violence faite aux femmes, aux filles et aux

personnes 2ELGBTQQIA autochtones, ainsi qu'à accroître leur sécurité

Annexe 2 – Aperçu des initiatives liées aux programmes et aux politiques de Services aux Autochtones Canada en ce qui concerne la famille et la protection de l'enfance – aides à la famille et violence domestique

Annexe 3 – Aperçu des initiatives en matière de politiques et de programmes de Condition féminine Canada visant à réduire la violence à l'endroit des femmes et des filles autochtones et des personnes allosexuelles et de genre non binaire et à renforcer leur sécurité

Annexe 4 – Survol supplémentaire de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits

Annexe 5 – Aperçu de l'approche de Santé Canada à l'égard de la consommation problématique de substances

Annexe 6 – Aperçu du contexte de l'Agence de la santé publique du Canada et des activités clés choisies se rapportant à la santé des Autochtones

Annexe 7 – Emploi et Développement social Canada : Aperçu des programmes et nouvelles pratiques exemplaires visant la prévention de la violence et l'accroissement de la sécurité des filles et des femmes autochtones

Annexe 8 – Aperçu des initiatives de Services aux Autochtones Canada en matière de logement

Annexe 9 – Aperçu des initiatives de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

Annexe 10 – Aperçu des programmes et des politiques de Sécurité publique Canada visant à améliorer la sécurité dans les collectivités autochtones

Annexe 11 – Aperçu des programmes, des politiques et des interventions du Service correctionnel du Canada

Annexe 12 – Réponses du Service correctionnel du Canada; groupe III : Problèmes relatifs à la détention des femmes, 19 septembre 2018

Observations écrites du gouvernement du Canada

1. Survol

1. Au cours des audiences de la Commission au cours des 18 derniers mois, le gouvernement du Canada (le Canada) a eu l'occasion d'entendre et d'écouter les voix des familles de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées et de survivantes de la violence. Les membres des familles et les survivants ont fait part de leurs expériences de violence, d'exclusion et de racisme sous forme d'actes individuels et de politiques et pratiques institutionnelles. Le Canada a entendu les vérités des familles de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées et d'autres témoins et reconnaît les expériences vécues que ces vérités représentent. Le Canada cherche à honorer le courage, les forces et la résilience dont font preuve les témoins en s'engageant à améliorer les lois, les politiques, les programmes et les initiatives visant à réduire et à prévenir la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.

2. En novembre 2015, le Canada s'est engagé à travailler en vue d'une nouvelle relation avec les peuples autochtones, fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat, comme fondement d'un changement transformateur. Comme le premier ministre l'a dit, l'un des cinq engagements précis à l'égard de ce renouvellement était la création d'une enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées¹ :

... parce que les personnes touchées par cette tragédie nationale ont attendu assez longtemps. Les victimes méritent qu'on leur fasse justice et les familles méritent l'occasion d'être entendues et d'apaiser leur douleur. Nous devons travailler ensemble pour mettre fin à cette tragédie qui continue².

3. Lorsque la Commission a commencé ses travaux en septembre 2016, c'était avec l'engagement du gouvernement fédéral et des 13 gouvernements provinciaux et territoriaux pour la première fois dans l'histoire du Canada. Les gouvernements ont chargé les commissaires, *entre autres*, d'enquêter sur les causes systémiques de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et sur les politiques et pratiques institutionnelles en réponse à cette violence et d'en faire rapport, et de faire des recommandations sur les mesures concrètes et efficaces à prendre pour éliminer les causes systémiques de la violence et renforcer la sécurité des femmes et des filles autochtones³.

4. Pour mettre fin au nombre inacceptablement élevé de femmes et de filles autochtones qui

sont portées disparues et assassinées, ou qui font face à des taux de violence disproportionnellement élevés et qui sont plus vulnérables à la violence, il faudra changer les conditions sous-jacentes et les effets continus de la colonisation. Comme l'a dit la ministre de la Justice :

... nous devons d'abord reconnaître et bien comprendre que la situation actuelle des peuples autochtones... est indissociable des répercussions historiques et contemporaines du colonialisme et du déni des droits des Autochtones. C'est dans un tel contexte que naissent la déresponsabilisation, la détresse, les cycles de violence et le désespoir. C'est également dans ce contexte qu'un système de justice pénale a émergé, doté de structures, de modèles et de normes qui, souvent, sont aliénants, non adaptés et non pertinents sur le plan culturel⁴.

5. Comme les commissaires ont entendu des témoins du gouvernement fédéral au cours des audiences institutionnelles, le Canada a commencé à prendre des mesures dans tous les secteurs pour aborder l'héritage du colonialisme, du racisme et du paternalisme en collaboration avec ses partenaires autochtones, les provinces et les territoires. Tout en reconnaissant que ces mesures ne suffisent pas à elles seules pour remédier aux effets des torts historiques, elles constituent des exemples et des pratiques sur lesquels se fonder et ont permis au gouvernement de mieux comprendre la contribution possible des lois, politiques, systèmes et pratiques à la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones à la violence. Les témoins ont également cerné des défis et des lacunes dans leurs domaines respectifs qui pourraient éclairer les recommandations des commissaires dans le rapport définitif.

6. En plus des témoignages des sept témoins du gouvernement fédéral⁵, les présentes observations renvoient à des aperçus et survols d'autres politiques et programmes pertinents⁶ déposés conformément à la règle 33 du document de l'Enquête nationale, *Orientation juridique : Règles de pratique respectueuses*, y compris les mesures annoncées en juin 2018, en réponse au rapport provisoire de l'Enquête nationale⁷.

7. Les observations du Canada soulignent le travail entrepris à ce jour pour prévenir la violence faite aux femmes et aux filles autochtones par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), Services aux Autochtones Canada (SAC) (y compris la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits [DGSPNI]), Sécurité publique Canada (SP), Justice Canada (JUS), le Service des

poursuites pénales du Canada (SPPC), Service correctionnel Canada (SCC), Condition féminine Canada (CFC), Emploi et Développement social Canada (EDSC), l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), Santé Canada (SC) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

8. Le Canada attend avec impatience les recommandations des commissaires quant aux mesures concrètes et efficaces à prendre pour éradiquer les causes systémiques de la violence et renforcer la sécurité des femmes et des filles autochtones du Canada, et quant aux façons d'honorer et de commémorer les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées au Canada. Le Canada est également impatient de connaître l'évaluation réalisée par les commissaires des mesures prises à ce jour en réponse à la violence dont les femmes et les filles autochtones du Canada sont victimes, directement et indirectement, tout comme le recensement et l'examen des pratiques ayant fait preuve d'efficacité pour réduire la violence et renforcer la sécurité.

2. Mesures récentes

A. Vers la reconnaissance des droits

9. Le travail des gouvernements à l'appui de la reconnaissance et de la mise en œuvre des droits des Autochtones est essentiel à l'évolution fondamentale des conditions qui sous-tendent les cycles intergénérationnels de violence et de victimisation qui touchent les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Il s'agit notamment d'appuyer la reconstruction des nations autochtones, l'autodétermination des Autochtones et le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, ce qui nécessite l'inclusion des femmes dans les processus décisionnels à ces égards ainsi que le rétablissement et le respect du rôle des femmes autochtones. Comme l'a dit le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord :

Cette entente incarne véritablement la reconnaissance des droits, l'autodétermination et la réconciliation. Ensemble, nous travaillons à bâtir un avenir dans lequel des nations autochtones saines et prospères, en régime d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, contribuent à un meilleur avenir pour le Canada et l'ensemble des Canadiens⁸.

10. En mai 2016, le gouvernement du Canada a annoncé son appui sans réserve à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et s'est engagé à la mettre

en œuvre entièrement et efficacement, conformément à la Constitution canadienne. À cette fin, le Canada a pris des mesures en vue de la mise en œuvre, ce qui s'harmonise sur la Déclaration des Nations Unies qui prévoit la mise en œuvre par l'entremise de diverses mesures législatives et politiques nationales. Par exemple, le gouvernement : a appuyé sans réserve le projet de loi C-262, *Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*; a publié les *Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*; et a établi une structure de dialogue continu avec l'Assemblée des Premières Nations (APN), Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) et le Ralliement national des Métis (RNM) dans le cadre du processus des mécanismes bilatéraux permanents⁹.

11. En juillet 2017, le Canada a publié les *Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*¹⁰ (les *Principes*). Les *Principes* sont tirés de la jurisprudence de la Cour suprême du Canada sur la façon dont l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* doit s'appliquer. Ils tirent leur origine de l'article 35, sont fondés sur la Déclaration des Nations Unies et inspirés par le Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones et les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Les *Principes* constituent un point de départ pour appuyer les efforts visant à mettre fin au non-respect des droits des Autochtones et à susciter des changements fondamentaux qui permettront aux peuples autochtones de vivre dans des collectivités de plus en plus fortes et saines où leur culture pourra s'épanouir. Ils soulignent que les perspectives et les droits autochtones doivent être intégrés dans tous les éléments de la relation entre le Canada et les peuples autochtones, dans le cadre des efforts du Canada pour décoloniser les lois, politiques, systèmes et pratiques fédéraux¹¹.

12. Le 14 février 2018, le premier ministre s'est engagé à faire de la reconnaissance et la mise en œuvre des droits la base de toute relation entre les peuples autochtones et le gouvernement fédéral, avec le soutien d'un Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits autochtones¹². En se fondant sur les séances d'engagement et les commentaires des partenaires autochtones, des gouvernements, des intervenants de l'industrie et d'autres Canadiens, le Canada continue de peaufiner ses propositions pour un tel cadre.

B. Vers une nouvelle relation financière et une prise en charge accrue par les Autochtones

13. Le Canada travaille également avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis pour favoriser une nouvelle relation financière intégrant une relation fondée sur le respect mutuel et la responsabilisation, permettant une planification à long terme dans les collectivités et appuyant des institutions autochtones solides ainsi qu'une prise en charge accrue par les Premières Nations, Inuits et Métis de la prestation des programmes et services. Voici des exemples concrets de certains des efforts déployés :

- La DGSPNI travaille avec des partenaires pour développer la prise en charge par les Premières Nations et les Inuits sur la conception, la planification, la prestation et l'évaluation de programmes et services communautaires en investissant dans la gouvernance, la capacité et le soutien des infrastructures de santé ainsi que dans l'éventail plus vaste de services de santé. La plupart des programmes de santé des Premières Nations et des Inuits sont maintenant exécutés par des organisations des Premières Nations et des Inuits dans le cadre d'accords de contribution pluriannuels ou d'ententes sur l'autonomie gouvernementale ou les revendications territoriales. Dans son témoignage, la Dre Valérie Gideon a cité le transfert des services de santé à la British Columbia First Nations Health Authority comme pratique prometteuse¹³.
- Le gouvernement du Canada et l'Assemblée des Premières Nations ont noué une nouvelle relation financière à long terme avec les chefs et les administrateurs des Premières Nations. Le gouvernement a reçu le rapport, *Une nouvelle approche : Co-développement d'une nouvelle relation financière entre le Canada et les Premières Nations* le 17 décembre 2017. SAC travaille avec les Premières Nations pour aller de l'avant avec un certain nombre de propositions formulées dans ce rapport, notamment un financement souple, par la création de subventions de dix ans dans le but d'accorder des subventions de dix ans à jusqu'à 100 Premières Nations d'ici le 1^{er} avril 2019¹⁴.
- EDSC a travaillé avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis et a tenu compte de leurs perspectives dans la conception et de la mise en œuvre de programmes à l'intention de leurs collectivités en ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones. Le processus constitue une première étape menant au transfert des responsabilités administratives en matière de développement du marché du travail autochtone aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis. Là où des ententes sur l'autonomie gouvernementale ont été conclues, EDSC collabore avec le

RCAANC pour verser directement le financement du Programme aux nations autonomes¹⁵.

C. Travail en partenariat

14. Alors que les gouvernements travaillent pour soutenir la reconnaissance et la mise en œuvre des droits des Autochtones, les peuples autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent en même temps réformer les pratiques du passé et créer de nouveaux modèles de collaboration. À cet égard, de nombreux ministères et organismes du gouvernement fédéral travaillent plus étroitement en partenariat avec les peuples et les collectivités autochtones pour s'assurer que les besoins des Autochtones sont satisfaits et qu'aucun autre préjudice n'est causé.

15. Voici quelques exemples de partenariats visant à réduire, directement ou indirectement, la violence faite aux femmes :

- À compter de l'automne 2016, SAC a dirigé un processus d'engagement sur plusieurs fronts afin d'obtenir les commentaires de divers partenaires sur la façon d'améliorer les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et de réformer le programme, notamment le rétablissement du Comité consultatif national sur la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, et la revitalisation des discussions des tables régionales tripartites pour examiner les options dans chaque région et faire participer les dirigeants et les organisations des Premières Nations ainsi que les provinces et territoires¹⁶. SAC collabore avec des organisations autochtones de tout le pays pour présenter une loi fédérale sur les services à l'enfance et à la famille autochtones élaborée conjointement et pour veiller à ce que les cultures, les besoins et les aspirations distincts des Premières Nations, des Inuits et des Métis soient compris et reflétés dans la loi fédérale élaborée conjointement¹⁷.
- En mai 2018, Condition féminine Canada a créé le Cercle des femmes autochtones pour discuter de moyens pour remédier aux inégalités systémiques qui ont des répercussions disproportionnées sur les femmes et les filles autochtones. Les 18 membres du Cercle comprennent des représentantes des Premières Nations, des Métis, des Inuits, des jeunes et des aînés de partout au pays¹⁸.
- En janvier 2016, le groupe consultatif Cercle de changement de la GRC a été formé pour fournir des idées, des commentaires et des conseils en vue d'appuyer et de faire progresser

les efforts de la GRC pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Le groupe compte jusqu'à 12 personnes autochtones reconnues comme chefs de file dans leurs domaines respectifs, notamment les services de police, la justice pénale, la protection de l'enfance, la santé et l'éducation. Comme la commissaire Lucki l'a expliqué au cours de son témoignage, jusqu'à ce jour, le groupe a fourni de précieux conseils dans différents domaines, notamment des changements au Formulaire de renseignements sur les personnes disparues et Évaluation des risques courus par les personnes disparues, la formation relative aux enquêtes sur les personnes disparues¹⁹ et à la revitalisation de la salle du patrimoine autochtone de l'École de la GRC (la Division Dépôt) à Regina²⁰. De plus, le Comité consultatif national de la commissaire sur les Autochtones (CCNCA) de la GRC et le Comité consultatif du commandant divisionnaire sur les Autochtones fournissent des conseils précieux²¹.

- Le SCC a créé le Comité consultatif national sur les questions autochtones qui donne des conseils sur les besoins des délinquants autochtones et des collectivités autochtones, ainsi que le Groupe de travail national des Aînés, qui donne des conseils sur les pratiques et les protocoles spirituels, traditionnels et culturels et formule des recommandations sur les politiques, procédures et interventions ayant une incidence sur les délinquants autochtones²².

16. Pour travailler en partenariat, les fonctionnaires fédéraux doivent mieux connaître l'histoire du Canada et le traitement des peuples autochtones ainsi que mieux comprendre et valoriser la vision du monde et les cultures des peuples autochtones. Ensuite, ils sont davantage en mesure d'évaluer les cas où une loi, une politique ou un programme pourrait avoir un impact disproportionné. À cette fin, les ministères et organismes du gouvernement fédéral ont mis en œuvre une formation sur les compétences culturelles autochtones. Voici quelques exemples :

- Comme l'a expliqué John Phelps, procureur fédéral en chef au Yukon, la formation sur la sensibilisation culturelle est obligatoire pour tout le personnel des bureaux du SPPC au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, et pour les avocats du bureau au Nunavut²³.
- Le commissaire Lucki a témoigné au sujet de la formation obligatoire pour tous les employés de la GRC, ainsi que de la formation qui s'adresse aux Divisions en fonction des collectivités des Premières Nations, des Métis et des Inuits qu'elles desservent. De plus, elle a parlé de la formation sur la sensibilisation culturelle offerte aux cadets à la Division Dépôt,

qui comprend désormais un exercice des couvertures²⁴.

- La Dre Gideon a parlé de la formation sur les compétences culturelles et la sécurité culturelle qui est obligatoire pour tout le personnel infirmier embauché par la DGSPNI. Par compétences culturelles, on entend la connaissance de la culture, de l'histoire et des conditions socioéconomiques des Autochtones. La formation sur la sécurité culturelle assure un environnement sûr et sans jugement et sensibilise le personnel aux expériences, valeurs et modes de communication des patients²⁵.
- Le Kumik (salon des aînés) du terme algonquin « Kiche Anishnabe Kumik », a été créé à SAC en 1990 pour répondre aux conditions de travail difficiles des employés autochtones. Le Kumik est ouvert aux employés autochtones et non autochtones pour stimuler une meilleure compréhension et appréciation de la culture, de la philosophie et des pratiques autochtones en offrant l'occasion de visiter des aînés et de participer à des ateliers et événements²⁶.

D. Comblent les lacunes dans les services et les résultats

17. Pour combler les lacunes dans les services et les résultats, il faut notamment mieux comprendre l'incidence différentielle des lois, des politiques, des systèmes et des pratiques. Les conditions socioéconomiques que les peuples autochtones continuent de connaître, en particulier les femmes et les enfants, en raison d'obstacles systémiques et institutionnels causés par le colonialisme perpétueront la plus grande vulnérabilité des femmes et des enfants à la violence et à la victimisation jusqu'à ce que des mesures soient prises. L'une des mesures visant à répondre au besoin d'une meilleure compréhension est l'annonce d'un dialogue à l'échelle du pays au sujet d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre le racisme²⁷.

18. L'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) est également un outil important pour favoriser des résultats équitables. Le lancement de l'initiative *Il est temps : La Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe* (VFS), à la suite d'un processus d'engagement auquel ont participé des survivants, des intervenants de première ligne, des chercheurs et des défenseurs des droits. La Stratégie comprend une gamme d'initiatives visant à lutter contre la VFS à l'égard des femmes et des filles autochtones, notamment un financement pour répondre aux besoins uniques des survivantes autochtones, une formation sur les compétences culturelles pour les agents fédéraux d'application de la loi et la collaboration avec

des organisations autochtones pour entreprendre des initiatives de recherche²⁸. Comme l'a dit la ministre de la Condition féminine :

La violence fondée sur le sexe demeure un obstacle important à l'égalité entre les sexes. Toutefois, il est possible de la prévenir. Qu'importe qui vous êtes et d'où vous venez – le Canada ne réalisera son plein potentiel que lorsque chacune et chacun pourra s'y épanouir. Pour cela, nous devons travailler ensemble à prévenir la violence fondée sur le sexe²⁹.

19. De plus, par l'entremise du Plan d'action sur l'analyse comparative entre les sexes, la mise en œuvre dans tous les ministères du gouvernement canadien sera renforcée. Dans le Budget 2018, aucune décision budgétaire n'a été prise sans l'éclairage apporté par l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+). Pour s'assurer que les gouvernements futurs considèrent sérieusement les enjeux liés aux sexes, le gouvernement fédéral déposera un nouveau projet de loi sur l'ACS+ visant à faire de la budgétisation fondée sur les sexes un élément permanent du processus budgétaire fédéral³⁰.

20. Pour combler les lacunes dans les services et les résultats, il faut aussi mieux déterminer les initiatives communautaires qui s'attaquent aux causes sous-jacentes de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Tout au long des audiences, la Commission a entendu parler de pratiques communautaires prometteuses extraordinaires qui font une différence dans les vies des jeunes et des adultes autochtones. Il existe également un certain nombre de projets de revitalisation des collectivités et des nations qui sont des exemples internationaux de réussite en matière de développement communautaire, dont certains sont présentés sur des sites Web comme celui du RCAANC³¹. Bon nombre de ces pratiques prometteuses sont appuyées par des programmes et des initiatives du gouvernement.

21. Un certain nombre de ministères et d'organismes fédéraux travaillent également pour offrir aux clients une meilleure expérience de service. Par exemple, la stratégie de transformation des services d'EDSC est un plan de modernisation pluriannuel à l'échelle du ministère qui vise à rendre les services plus adaptés aux besoins actuels et nouveaux des clients, y compris ceux des clients autochtones, grâce à des innovations comme le regroupement des services et des options multiples d'accès en ligne. Les services mobiles réguliers et occasionnels offerts dans les collectivités autochtones urbaines et rurales pour informer les clients autochtones des

programmes et services auxquels ils peuvent être admissibles et pour les aider à en faire la demande en sont un autre exemple³².

i. Protection de l'enfance et soutien aux familles³³

22. Des travaux sont en cours en vue d'une réforme complète du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations pour régler la crise de la surreprésentation des enfants autochtones pris en charge, élaborer des solutions dirigées par les Autochtones et faire en sorte que les services à l'enfance et à la famille autochtones soient vraiment axés sur l'enfant et la prévention et dirigés par la collectivité³⁴.

23. En janvier 2018, la ministre des Services autochtones a tenu une réunion d'urgence avec les dirigeants de l'Assemblée des Premières Nations (APN), de l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) et du Ralliement national des Métis (RNM), les dirigeants autochtones régionaux ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux³⁵. Lors de cette réunion, le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en œuvre six points d'action :

- Poursuivre le travail afin d'assurer la pleine mise en œuvre de toutes les ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne;
- Changer l'accent du programme pour se concentrer sur la prévention et l'intervention précoce;
- Explorer la possibilité d'élaborer conjointement une législation fédérale sur la protection de l'enfance;
- Soutenir le leadership inuit et métis pour appuyer une réforme adaptée à la culture;
- Élaborer une stratégie sur les données et les rapports en collaboration avec les provinces, les territoires et les partenaires autochtones;
- Accélérer les travaux des tables tripartites et techniques mises en place partout au pays.

24. Les investissements prévus dans le Budget 2018³⁶ ont été faits peu de temps après l'engagement du Canada à la mise en œuvre des six points d'action, en mettant l'accent sur la sécurité des enfants et au sein de leur culture. Afin de répondre au deuxième point d'action, SAC dispose d'une nouvelle source de financement pour les initiatives sur le bien-être communautaire et la compétence afin d'aider les collectivités des Premières Nations à établir et offrir des

services de prévention pour améliorer le bien-être des enfants et des familles et d'explorer des modèles de compétence³⁷. Voici des exemples d'initiatives prometteuses : (1) l'expansion de la concertation des familles offerte par le centre Ma Mawa We Chi Itata à Winnipeg pour aider les familles à élaborer un plan pour l'enfant et sa famille et leur donner les moyens de le faire; (2) le Family Advocate Office au Manitoba³⁸. En 2018-2019, SAC s'est engagé à financer plus de 20 projets pilotes et initiatives partout au pays³⁹.

25. Le 30 novembre 2018, dans le cadre des six points d'action, la ministre des Services autochtones, de concert avec le chef national de l'APN Perry Bellegarde, le président de l'ITK Natan Obed et le président du RNM Clément Chartier, a annoncé que le Canada déposera un projet de loi fédéral élaboré conjointement sur les services à l'enfance et aux familles autochtones au début de 2019⁴⁰.

26. Comme étape clé vers l'autodétermination des peuples autochtones, le Canada a signé des protocoles d'entente (PE) avec certaines Premières Nations en matière de compétence sur le bien-être des enfants et des familles. Par exemple, le Canada a récemment signé un PE avec le conseil tribal de la Secwépemc (Shuswap) Nation et la province de la Colombie-Britannique. Ce PE fournit un cadre qui trace la voie à suivre pour reconnaître et mettre en œuvre la compétence de la Secwépemc Nation. Un autre exemple est au Manitoba, où le Canada a signé une entente avec l'Assemblée des chefs du Manitoba (ACM) pour reconnaître et réaffirmer sa compétence sur les services à l'enfance et à la famille et mettre l'accent sur l'atteinte en collaboration de résultats concrets en matière de protection de l'enfance⁴¹.

27. SAC a également participé à des discussions pour soutenir les dirigeants inuits et métis dans leurs efforts visant à faire avancer une réforme réelle et culturellement appropriée des services à l'enfance et à la famille⁴².

28. Le Programme d'aide au revenu de SAC offre une aide financière pour répondre aux besoins essentiels des personnes et des familles admissibles vivant dans les réserves. À la suite du Budget 2018, SAC s'engage avec les Premières Nations pour mieux comprendre la manière de rendre le Programme plus réceptif à leurs besoins et pour déterminer les mesures de soutien nécessaires pour mieux passer de l'aide sociale à l'emploi ou aux études. La stratégie d'engagement comprend des activités ciblant les femmes ainsi que des mesures pour permettre la participation des femmes, notamment la garde d'enfants et le transport⁴³.

29. Les Programmes urbains pour les peuples autochtones de SAC fournissent un financement aux organisations autochtones, notamment les Centres d'amitié, les organisations inuites et métisses et les coalitions régionales aux fins de la prestation de programmes et de services aux peuples autochtones en milieu urbains dans quelques domaines clés. Par exemple, le projet du Mokami Status of Women Council à Terre-Neuve-et-Labrador soutient des programmes de mentorat de femmes à femmes, dont les effets positifs à long terme sur la prospérité économique des femmes sont bien connus. Le projet permettra de créer un programme populaire global d'autonomisation visant à éliminer certains des principaux obstacles qui empêchent les femmes autochtones en transition de participer pleinement aux activités de l'économie⁴⁴.

30. En septembre 2018, l'Allocation canadienne aux parents de jeunes victimes de crimes d'EDSC a remplacé l'ancienne subvention fédérale du Soutien du revenu fédéral pour les parents d'enfants assassinés ou disparus afin de mieux soutenir les parents dont l'enfant meurt ou disparaît en raison d'une infraction probable au *Code criminel*. La nouvelle allocation est plus inclusive et souple⁴⁵.

31. Enfin, la toute première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté, élaborée en collaboration avec l'APN, ITK et le RNM, comprend un chapitre consacré aux peuples autochtones. Dans le cadre de la Stratégie, le Canada collaborera avec les organisations autochtones nationales et d'autres organisations dans le but d'élaborer conjointement des indicateurs de pauvreté et de bien-être, y compris des mesures de la pauvreté non fondées sur le revenu qui reflètent les multiples dimensions de la pauvreté et du bien-être que vivent les Premières Nations, les Inuits et les Métis⁴⁶.

ii. Santé et bien-être psychologique⁴⁷

32. Comme l'a expliqué la Dre Gideon dans son témoignage devant les commissaires, la DGSPNI de SAC a deux principaux domaines d'activité liés à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. D'abord, les soins primaires de prévention, ou pour répondre aux besoins de santé des Premières Nations, notamment ceux des victimes de violence ou des personnes à risque de violence. Ensuite, les services de bien-être psychologique qui réduisent les facteurs de risque, augmentent les facteurs de protection et soutiennent les personnes individuelles, les

familles et les communautés⁴⁸. La Dre Gideon a souligné un certain nombre de pratiques prometteuses en matière de santé et de bien-être psychologique, notamment :

- Lignes directrices sur les soins cliniques – outils pédagogiques conçus pour aider le personnel infirmier qui travaille dans des communautés éloignées et isolées⁴⁹.
- Technologies numériques de la santé⁵⁰ – pour mettre à la disposition des collectivités et des membres des Premières Nations une gamme de services de soins de santé et de formation qui seraient autrement inaccessibles, comme l'amélioration de la connectivité, la télésanté et les dossiers de santé numériques⁵¹.
- La ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être – un service de counseling et d'intervention d'urgence offert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par des conseillers expérimentés et culturellement compétents⁵². La ligne d'écoute a reçu 6 782 appels depuis sa création en 2016 jusqu'en août 2018. Un service en ligne de counseling par messagerie instantanée a récemment été lancé en avril 2018 pour compléter la ligne téléphonique et en accroître l'accès.
- Les équipes de mieux-être mental – plus de 60 équipes communautaires multidisciplinaires qui offrent une gamme de services de mieux-être mental culturellement compétents, y compris des activités sur le terrain, d'intervention, d'évaluation, de traitement, de counseling, de gestion de cas, de référence et de suivi⁵³.
- Le Programme de soutien en santé – Résolution des questions des pensionnats indiens (PI) qui offre aux anciens élèves des PI et à leurs familles l'accès à des services de counseling en santé mentale et à du soutien affectif et culturel⁵⁴.
- Les centres de traitement de l'abus de solvants qui suivent une approche de soins continue pour les jeunes (de 12 à 25 ans) et leurs familles⁵⁵.
- La mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits d'ITK⁵⁶.

33. L'une des grandes priorités de la DGSPNI est la mise en œuvre du principe de Jordan pour que tous les enfants des Premières Nations puissent avoir accès aux produits, services et soutiens nécessaires, notamment la création d'un centre d'appel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7⁵⁷. En novembre 2018, 171 000 demandes avaient été approuvées pour les enfants des Premières Nations partout au pays⁵⁸. De plus, à compter de septembre 2018, les enfants inuits auront accès aux produits, services et soutiens dont ils ont besoin en matière de santé, de services sociaux et

d'éducation alors que le Canada collabore avec ITK, des organisations inuites, les provinces et les territoires pour élaborer une approche à long terme propre aux Inuits afin de mieux répondre aux besoins uniques des enfants inuits en matière de santé, de services sociaux et d'éducation⁵⁹.

34. La DGSPNI offre également des programmes qui portent sur les déterminants sociaux de la santé afin de combler les écarts dans les résultats en matière de santé, ce qui comprend un ensemble de programmes visant à soutenir les services communautaires dans des domaines comme la santé prénatale, la santé postnatale et les soins aux nouveau-nés, la nutrition, l'alphabétisation et l'apprentissage des jeunes enfants et la santé physique, émotionnelle et mentale. Parmi les exemples de programmes, mentionnons le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves, un programme de sage-femmes pour le retour des accouchements dans la collectivité et des services de counseling en santé mentale pour les victimes de violence⁶⁰. De plus, la DGSPNI offre des programmes au sujet des infections transmissibles sexuellement et par le sang, y compris celles contractées par voie intraveineuse et notamment en cas d'usage abusif d'opioïdes, de logement inadéquat, de pauvreté et de violence sexuelle⁶¹.

35. La Dre Gideon a témoigné de « l'important élan en croissance pour effectuer le changement », mais elle a également dit ne pas vouloir minimiser les défis et les problèmes auxquels font face les personnes et les communautés autochtones en matière de services de santé⁶². À cet égard, elle a témoigné de la nécessité d'une plus grande coordination entre les paliers de gouvernement et au sein du gouvernement pour offrir davantage de « guichets uniques » aux personnes, familles et collectivités afin de permettre à ces dernières d'accéder aux mesures de soutien nécessaires⁶³. La Dre Gideon a parlé d'efforts en cours pour relever des défis tels que la pénurie de soins infirmiers primaires dans les communautés éloignées, le manque de services de suivi dans les communautés et le besoin d'espaces culturellement sûrs dans les établissements de santé⁶⁴.

36. Santé Canada joue un rôle important dans le financement et la prestation d'initiatives axées sur la prévention, le traitement, la réduction des méfaits et les mesures d'application de la loi pour lutter contre la consommation problématique de substances, ce qui peut accroître la vulnérabilité à la violence. En décembre 2016, la ministre de la Santé a annoncé la nouvelle Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances. La Stratégie adopte une approche de

santé publique à l'égard de la consommation problématique de substances et met l'accent sur la collaboration entre les secteurs. La Stratégie reconnaît les facteurs sociaux sous-jacents qui nécessitent des interventions en matière de santé et de services sociaux, et met l'accent tout spécialement sur la réduction de la stigmatisation associée à la consommation problématique de substances. Les efforts de prévention de Santé Canada sont axés sur la sensibilisation et le financement d'études de recherche et de projets communautaires par l'entremise du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances. À titre d'exemple, l'Université de Calgary étudie la possibilité d'adapter un modèle de télésanté pour offrir des traitements de remplacement des opioïdes dans les régions éloignées, notamment dans les établissements autochtones de soins primaires, afin de réduire les obstacles à l'accès⁶⁵.

37. L'ASPC finance la promotion d'un mode de vie sain et la lutte contre d'importants problèmes de santé publique lorsque les données probantes révèlent la présence de grands écarts en santé chez les peuples autochtones. Voici quelques exemples :

- Le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques (PAPACUN) verse 29,1 M\$ par an à des organismes communautaires pour offrir des programmes complets de développement de l'enfance à plus de 4 600 enfants métis, inuits et des Premières Nations vivant hors réserve et à leurs familles dans 134 sites au Canada. Ces programmes communautaires visent à offrir des programmes axés sur la culture et la langue, à susciter la fierté et l'estime de soi chez les enfants et à renforcer la capacité communautaire. Le fonds stratégique du PAPACUN, d'une valeur de 3 M\$ par an, appuie le programme⁶⁶.
- Le Programme d'action communautaire pour les enfants et le Programme canadien de nutrition prénatale fournissent 54,3 M\$ et 27,2 M\$ par an, respectivement pour améliorer la santé des mères, des jeunes enfants (de 0 à 6 ans) et de leurs familles dans des conditions de risque, ce qui peut comprendre la violence ou la négligence. Les programmes permettent aux collectivités de se doter d'un ensemble de mesures de soutien, y compris des services de counseling et d'aiguillage vers des services d'intervention pour les femmes victimes de situations de violence⁶⁷.
- L'Initiative sur l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) assure un leadership et une coordination à l'échelle nationale en matière de sensibilisation du public et

des professionnels, de prévention et de renforcement des capacités pour lutter contre ces troubles. L'ASPC collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organismes nationaux de lutte contre l'ETCAF, les organismes de santé, les organismes autochtones et d'autres intervenants pour se doter d'outils, de ressources et de connaissances applicables à l'échelle nationale aux fins de la sensibilisation et pour renforcer la capacité de prévention et d'intervention des professionnels de la santé et des professionnels alliés⁶⁸.

- En investissant dans la prévention de la violence familiale, l'ASPC cherche à améliorer les interventions en santé publique en matière de violence familiale en offrant des conseils et de la formation aux professionnels, à réaliser des initiatives communautaires, y compris des projets conçus pour les survivants autochtones, qui soutiennent la santé des survivants et à en évaluer l'incidence, notamment les projets conçus pour rejoindre les survivants autochtones. Par exemple, un projet d'intervention en milieu scolaire visant à améliorer la santé des jeunes du Nord et des jeunes Autochtones victimes de violence dans leurs fréquentations dans les Territoires du Nord-Ouest, dirigé par le groupe Fostering Open eXpression among Youth (FOXY)⁶⁹.
- Le programme de la Stratégie d'innovation appuie des projets qui réduisent les obstacles systémiques à la santé. Au cours de la dernière année, trois projets financés ont mis l'accent sur l'amélioration de la santé mentale dans les collectivités autochtones, notamment *The Fourth R – Promoting Youth Wellbeing through Healthy Relationships*, un programme axé sur la culture qui est conçu pour et avec les jeunes Autochtones⁷⁰.

38. L'ASPC collabore avec l'Assemblée des Premières Nations, qui mènera une étude sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants des Premières Nations en tandem avec l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants. Les rapports seront produits en 2021. Une autre initiative de l'ASPC collabore avec les trois territoires dans le cadre d'un projet de développement de données administratives à l'échelle du Nord pour informer la prestation des services, les politiques et les programmes des gouvernements territoriaux. Enfin, le Budget 2018 prévoyait 6 M\$ sur cinq ans pour aider la Nation métisse à recueillir des données sur la santé et à élaborer une stratégie de santé⁷¹.

iii. Études⁷²

39. Le Canada s'engage à continuer de travailler en partenariat avec les peuples autochtones pour combler les écarts qui persistent entre les Autochtones et les Canadiens non autochtones en matière de rendement scolaire.

40. S'appuyant sur un vaste processus d'engagement et d'élaboration conjointe sur deux ans, SAC a travaillé avec l'Assemblée des Premières Nations et ses partenaires des Premières Nations pour établir une nouvelle politique et une nouvelle approche de financement des études primaires et secondaires des Premières Nations. À compter de 2019-2020, un nouveau modèle de financement fondé sur une formule sera mis en œuvre en fonction d'un financement comparable à celui de la province, en plus d'un financement supplémentaire pour des programmes linguistiques et culturels élargis, une maternelle à temps plein et d'autres initiatives qui répondent aux besoins uniques des élèves des Premières Nations⁷³. La nouvelle approche permettra d'assurer plus d'équité, de prévisibilité et de durabilité en matière de financement pour que les Premières Nations aient les moyens d'atteindre leurs objectifs et ambitions en matière d'études. Elle donnera également aux Premières Nations une plus grande souplesse pour façonner leurs programmes d'études en fonction des priorités locales ou régionales, comme des programmes linguistiques et culturels élargis ou des activités d'apprentissage axées sur la terre.

41. En plus du Programme d'enseignement primaire et secondaire, SAC offre une gamme d'autres programmes d'éducation, notamment le Programme d'éducation spéciale à coûts élevés, le Programme des partenariats en éducation et le Fonds accru pour l'infrastructure scolaire des Premières Nations⁷⁴. Ces programmes aident les élèves admissibles ayant des besoins spéciaux coûteux à accéder à des programmes et à des services de qualité adaptés à leur culture, à améliorer le rendement des élèves dans les écoles des Premières Nations et les écoles provinciales et à fournir une aide financière et des conseils aux Premières Nations pour la création d'établissements scolaires⁷⁵.

42. Le Canada collabore avec l'Assemblée des Premières Nations (APN), de l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) et du Ralliement national des Métis (RNM) sur les initiatives éducatives suivantes :

- Le 17 septembre 2018, afin d'améliorer l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

autochtones, les dirigeants et les ministres ont publié conjointement le Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones. Le Cadre établit une vision commune, des principes et une voie à suivre pour l'apprentissage et la garde de jeunes enfants autochtones – où tous les enfants autochtones ont l'occasion de faire l'expérience de programmes d'apprentissage et de garde de qualité et ancrés dans leur culture⁷⁶.

- Dans le cadre du Budget 2017, un examen des mesures de soutien fédérales des études postsecondaires pour les étudiants autochtones est en cours. L'examen propose de faire progresser les approches dirigées par des Autochtones en matière d'études secondaires qui intégreront le soutien des étudiants ainsi que la compréhension des besoins locaux et des programmes et services communautaires afin d'aider les étudiants autochtones à obtenir un diplôme d'études postsecondaires⁷⁷.

iv. Emploi et formation⁷⁸

43. Le nouveau Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones d'EDSC, mentionné ci-dessus, sera lancé en 2019. Le programme comporte quatre stratégies distinctes liées au marché du travail (Premières Nations, Inuits, Métis et Autochtones vivant en milieu urbain ou non-affiliés) et met davantage l'accent sur les résultats globaux des clients et la progression le long du continuum de développement des compétences pour combler les écarts entre les Autochtones et les non-Autochtones en matière d'emploi, de rémunération et de compétences. L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), les groupes de jeunes et de femmes d'autres organisations autochtones nationales et l'organisation Pauktuutit Inuit Women of Canada ont participé au processus pour s'assurer que le nouveau programme répond aux besoins uniques des femmes inuites, métisses et des Premières Nations et les aide à acquérir de meilleures compétences et à trouver des emplois qui leur permettront de réussir une carrière à long terme⁷⁹.

44. Voici des exemples d'autres programmes du gouvernement fédéral qui appuient le développement de compétences, la formation professionnelle et l'emploi :

- Le Fonds pour les compétences et les partenariats d'EDSC encourage les intervenants à travailler en partenariat avec des organisations autochtones pour soutenir le bien-être des femmes et des familles autochtones⁸⁰. Une initiative réussie dans le cadre de ce programme

est le projet *Innovation et formation dans les services sociaux et services de santé (Ontario et Nunavut)* d'Inuit Qanuinnirmut Ikajuqtiit pour créer un programme innovateur et adapté à la culture et offrir une formation dans les domaines des services de santé et des services sociaux aux Inuits vivant à Ottawa et à Iqaluit⁸¹.

- La SCHL s'associe à des organismes autochtones pour aider les jeunes Inuits et des Premières Nations à faire la transition de l'école à l'emploi en appuyant le développement de compétences et de possibilités d'emploi dans le cadre de deux programmes : (1) l'Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits; (2) l'Initiative de formation en cours d'emploi. Ces programmes contribuent à l'autonomisation des femmes autochtones et s'inscrivent dans le cadre des efforts du Canada pour renforcer les capacités afin de combler l'écart entre les conditions de vie des peuples autochtones et non autochtones⁸².
- L'une des trois priorités du Programme de promotion de la femme de CFC consiste à améliorer la sécurité et la prospérité économiques des femmes et des filles. Un exemple de pratique prometteuse dans le cadre de cette priorité est le suivant : La fondation Old Town Storytellers – K'yuuuksxw – Accueillir le changement – pour éliminer les obstacles institutionnels qui entravent l'autonomie financière des femmes dans la région du haut de la rivière Skeena, dans le nord de la Colombie-Britannique, tout en respectant le système traditionnel de soins de la Première Nation gitxsane⁸³.

v. Logement⁸⁴

45. En novembre 2017, le Canada a lancé une Stratégie nationale sur le logement (SNL) de 40 milliards de dollars sur 10 ans visant à améliorer la situation du logement. Au cours de la prochaine décennie, la SNL viendra en aide à 530 000 familles ayant des besoins en matière de logement, réduira de 50 % l'itinérance chronique et changera le visage du logement au Canada⁸⁵. Le Canada travaille avec ses partenaires métis, inuits et des Premières Nations pour élaborer conjointement des stratégies de logement fondées sur les distinctions, reflétant les principes d'autodétermination, de réconciliation, de respect, de coopération et de partenariat⁸⁶.

46. La SCHL offre actuellement de l'aide financière aux personnes vivant dans les régions rurales et du Nord par l'entremise du⁸⁷ : (1) Programme de logement locatif sans but lucratif dans les réserves (article 95) et (2) une série de Programmes d'aide à la remise en état des

logements (PAREL) dans les réserves. L'exécution de ces programmes se fait en consultation avec les Premières Nations, chaque collectivité choisissant les maisons à rénover et établissant les types de maisons à construire. Au cours des dix dernières années, la SCHL a facilité la création de plus de 6 700 logements dans le cadre du Programme en vertu de l'article 95 et a soutenu la rénovation de plus de 8 900 logements dans les collectivités des Premières Nations participantes⁸⁸.

47. Dans les situations hors réserve et urbaines, le financement fédéral transite principalement par les provinces et les territoires aux termes d'ententes bilatérales avec la SCHL. Les ententes sur le logement social confèrent aux provinces et aux territoires la responsabilité d'administrer les ententes d'exploitation des logements sociaux dans le cadre de programmes de logement, notamment le Programme de logement pour les Autochtones en milieu urbain sans but lucratif. Au cours des 10 dernières années, des subventions d'une valeur de 358,6 M\$ ont soutenu le fonctionnement de plus de 2 700 unités de logement⁸⁹.

48. SAC travaille avec les gouvernements et les collectivités des Premières Nations pour soutenir l'accès à des logements adéquats et durables, à de l'eau potable propre et à des infrastructures communautaires, notamment des écoles, des routes et des réseaux d'égouts qui sont essentiels à la santé, la sécurité et la prospérité des collectivités⁹⁰. L'ISC fournit également un soutien indirect aux Premières Nations par l'entremise du volet Logement du Programme d'immobilisations et d'entretien (environ 143 M\$ par année pour améliorer le logement dans les réserves)⁹¹. En plus de ce financement de base annuel, un financement supplémentaire d'une durée limitée répond aux besoins urgents en matière de logement dans les réserves et appuie des projets de développement des capacités et d'innovation, comme la stratégie quinquennale en matière de logement visant à régler une crise du logement dans la nation Piikani⁹².

49. EDSC s'est engagé avec des partenaires clés, dont des organisations autochtones, pour le renouvellement de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance, un programme communautaire visant à prévenir et à réduire l'itinérance en offrant un soutien et un financement directs à 61 collectivités désignées et à des organisations partout au Canada. L'une des six sources de financement est destinée à l'itinérance chez les Autochtones. Un programme élargi et remanié sera lancé le 1^{er} avril 2019⁹³.

E. Réponses à la violence

50. Les commissaires ont également entendu parler de nombreuses pratiques prometteuses en réponse à la violence qui font une différence dans les vies des femmes et des filles autochtones. Bon nombre de ces pratiques prometteuses sont financées par des programmes et des initiatives du gouvernement fédéral.

i. Sécurité communautaire⁹⁴

51. Les collectivités autochtones étudient des solutions pour relever les défis communautaires et accroître la sécurité communautaire. Le Canada soutient certaines de ces initiatives.

52. Par exemple, l'Initiative en matière de planification de la sécurité des collectivités autochtones est une initiative novatrice de SP pour aider les collectivités autochtones à cerner les risques pour leur sécurité et à élaborer des interventions intégrées, complètes et dirigées par la collectivité. L'Initiative vise à renforcer la capacité d'une collectivité à trouver des solutions durables à des défis et des antécédents particuliers, à créer un milieu de vie sécuritaire en établissant une vision commune pour que tous les membres de la collectivité s'engagent sur la voie d'une collectivité plus sûre et plus saine. Un plan de sécurité communautaire, appuyé par un leadership communautaire, rassemble une collectivité autochtone dans une vision commune de l'avenir afin de mieux mettre en œuvre les changements nécessaires dans cette collectivité pour soutenir les femmes⁹⁵.

53. Dans le cadre de l'Initiative, plus de 150 communautés autochtones ont été engagées et 44 d'entre elles ont élaboré un plan de sécurité communautaire (PSC). SP a récemment mené un projet pilote avec cinq collectivités ayant terminé leurs PSC, ainsi qu'avec d'autres ministères fédéraux et des ministères provinciaux ayant un rôle à jouer dans la mise en œuvre d'éléments des PSC. Selon ces communautés partenaires, les PSC à mieux cibler le financement et à s'assurer qu'ils appuient les projets que la communauté a établis comme prioritaires⁹⁶.

54. De plus, les responsables de la Stratégie nationale pour la prévention du crime à SP travaillent en étroite collaboration avec les partenaires et les intervenants des provinces et territoires pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de prévention du crime. Le Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord, le Fonds d'action en prévention du crime et le Fonds de lutte contre des gangs de jeunes offrent également un

financement particulier⁹⁷. PS a publié une trousse sur l'adaptation de programmes de prévention du crime fondés sur des données probantes à des situations et cultures locales précises, ainsi qu'un autre document sur l'état de préparation et les stratégies de mobilisation communautaires pour des collectivités en particulier, notamment des collectivités autochtones⁹⁸.

55. Le Programme de justice autochtone du Canada soutient des programmes communautaires dans les collectivités autochtones pour la prévention, la déjudiciarisation et la réinsertion sociale. Dans le cadre du Programme, une grande partie du travail consiste à s'attaquer aux causes profondes de la violence et peut comprendre le rassemblement de la victime, du délinquant et de la collectivité pour réparer les torts causés, dans la mesure du possible, au moyen de processus de justice réparatrice. Les programmes visent également à prévenir la violence dans les collectivités autochtones, par exemple en offrant une formation sur les relations respectueuses dans les écoles, ainsi que des services de médiation civile et familiale pour régler les conflits. Les responsables des programmes travaillent en étroite collaboration avec des partenaires du système de justice, dont la police, les procureurs de la Couronne et les juges, ainsi qu'avec d'autres fournisseurs de services communautaires pour aider à bâtir des collectivités plus saines et plus sûres. En partenariat avec les provinces et territoires, le financement est accordé à 196 programmes communautaires autochtones rejoignant plus de 750 collectivités⁹⁹.

56. De plus, le Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI) finance des projets qui contribuent à l'amélioration de la sécurité des collectivités, notamment des projets visant à briser les cycles intergénérationnels de violence et d'abus découlant des séquelles des pensionnats. À l'heure actuelle, le programme comporte un volet supplémentaire visant en particulier les projets communautaires pour la réduction de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones par l'élaboration de modèles et de programmes, d'activités de sensibilisation, de projets pilotes, d'outils et de ressources visant à habiliter les femmes autochtones à réduire leur vulnérabilité à la violence et à établir des relations saines¹⁰⁰.

57. Un élément important de la lutte contre la violence et de l'amélioration de la sécurité communautaire est la sensibilisation des collectivités autochtones à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Les efforts à cet égard visent à faire reconnaître les répercussions

générales de la violence sur les victimes, les délinquants et les témoins, mais aussi sur les autres membres de la collectivité. Parmi les exemples de ces efforts importants, mentionnons les suivants :

- La GRC s'associe à des organismes pour sensibiliser la population à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. En 2013, en collaboration avec l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), une affiche a été créée pour sensibiliser les gens aux risques associés à l'auto-stop. En 2014, en collaboration avec l'AFAC et l'Assemblée des Premières Nations, trois autres affiches ont été créées : deux portant sur les personnes disparues et une troisième sur la violence familiale¹⁰¹.
- Pour sensibiliser les collectivités autochtones à la traite de personnes, la GRC continue de sensibiliser les collectivités autochtones à la nature et à l'ampleur du problème criminel, y compris aux facteurs de risque particuliers¹⁰².
- Justice Canada a collaboré avec des partenaires autochtones à la production de deux brochures dans la série *La maltraitance est inacceptable* sur la prévention de la violence familiale chez les Autochtones, l'une à l'intention des Premières Nations et des Métis¹⁰³ et l'autre à l'intention des Inuits¹⁰⁴, portant sur le fait que la violence familiale ne fait pas partie de la culture ou des valeurs autochtones traditionnelles. Ces brochures ont été utilisées par de nombreuses organisations autochtones dans le cadre d'ateliers de sensibilisation communautaire et de programmes de counseling.
- Justice Canada a également collaboré avec le Centre de recherche autochtone pour créer un outil en ligne à l'intention des collectivités autochtones à la recherche de pratiques prometteuses et innovatrices élaborées par d'autres collectivités autochtones aux prises avec des défis semblables¹⁰⁵.

ii. Services de police¹⁰⁶

58. La Commission a entendu des témoignages sur le manque de confiance de la part de nombreux Autochtones envers la police. Ce manque de confiance peut avoir de graves conséquences négatives, notamment la crainte de signaler un crime ou la sous-signalement de crimes, ce qui peut nuire aux enquêtes.

59. Le Canada reconnaît l'importance de services de police compétents sur le plan culturel pour régler des problèmes comme le sexisme, le racisme et la discrimination. Par conséquent, SP

versera jusqu'à 1,25 M\$ sur deux ans pour financer des organismes spécialisés dans l'application de la loi et le maintien de l'ordre pour qu'ils réalisent un examen des politiques et des pratiques policières en ce qui concerne les relations avec les peuples autochtones qu'ils desservent¹⁰⁷.

60. Au cours de l'audience institutionnelle sur les politiques et pratiques policières, la Commission a entendu trois témoins de la GRC : La commissaire Brenda Lucki, l'inspectrice intérimaire Dee Stewart et la sous-commissaire Brenda Butterworth-Carr.

61. La commissaire de la GRC Lucki a précédé son témoignage par des excuses aux familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées :

... Je déplore sincèrement que pour nombre d'entre vous, la GRC n'a pas été à la hauteur comme service de police pendant cette terrible épreuve de votre vie. De toute évidence, la GRC aurait pu faire mieux. Et je vous en fais la promesse, nous allons faire mieux. Vous ne méritez rien de moins qu'un travail consciencieux et irréprochable de notre part dans votre communauté. J'estime qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire et je veux que ces excuses marquent une autre étape dans notre volonté de réconciliation¹⁰⁸.

62. La commissaire Lucki a parlé de l'importance de la collaboration, de la consultation et des partenariats pour la GRC dans les services de police des collectivités autochtones. Chaque collectivité est unique et a des priorités différentes dont il faut tenir compte¹⁰⁹. Elle a également parlé de la communication comme élément essentiel pour établir des relations de confiance entre la police et les collectivités autochtones. Par exemple, la commissaire Lucki a parlé du succès des protocoles de communication conclus entre les chefs et les commandants de détachement. Ces protocoles établissent de quelle façon et quand les renseignements seront communiqués, officiellement ou non, notamment sur des questions précises comme un décès dans la collectivité, une inondation ou un incendie¹¹⁰.

63. Des efforts ont été entrepris à l'échelle nationale, divisionnaire et des détachements partout au Canada pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. À cet égard, le rapport de mai 2017 intitulé *Travailler ensemble pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones* présente une analyse nationale des initiatives de la GRC en matière de maintien de l'ordre, de sensibilisation et de prévention ainsi que des initiatives spéciales¹¹¹. La commissaire Lucki a témoigné de l'importance de l'approche communautaire en matière de recrutement, de sensibilisation et de renforcement de la confiance.

64. La commissaire a reconnu que la GRC doit apporter des changements positifs pour s'assurer que ses valeurs fondamentales sont respectées. Elle a expliqué qu'une partie importante de son plan quinquennal serait le changement de culture¹¹². Elle a pris une série d'engagements axés sur l'amélioration et le renforcement de la culture interne de la GRC, de la transparence, de la sensibilisation et de la sensibilité culturelles et de la communication avec les familles, et sur la consultation par la GRC des peuples autochtones ainsi que l'établissement de relations et de partenariats avec eux. La commissaire Lucki a souligné l'importance de travailler ensemble – que le changement exige la collaboration – que la police ne peut pas apporter seule le changement¹¹³.

65. Le commissaire Lucki a également parlé du nouveau Bureau national des normes et pratiques d'enquête, annoncé par le Canada comme l'une des réponses au rapport provisoire de l'Enquête nationale. Le nouveau Bureau servira d'organe de surveillance pour les enquêtes notoires et sur les crimes graves, notamment les enquêtes sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées¹¹⁴.

66. L'inspectrice intérimaire Stewart, officière responsable des services de police autochtones de la Division E (Colombie-Britannique), a témoigné des efforts déployés par la GRC pour établir des relations positives avec les collectivités autochtones, des programmes utilisés par la GRC à cette fin et de l'importance de travailler avec les familles et les collectivités pour assurer l'efficacité des services policiers.

67. L'inspectrice intérimaire Stewart a donné des exemples de programmes qui ont joué un rôle clé dans la réduction de l'écart entre les collectivités autochtones et la GRC, et dans l'établissement de relations positives entre la police et la collectivité, par exemple¹¹⁵ :

- Programme d'excursions en canot pour les Autochtones – Les membres de la GRC facilitent des excursions en canot pour jeunes Autochtones;
- Programme Sagesse suprême – conçu pour aider les personnes et les collectivités autochtones à faire face à des problèmes tels que la fraude, la sécurité personnelle et la maltraitance des personnes âgées;
- Programme des aspirants policiers autochtones – Des Autochtones (âgés de 19 à 29 ans) fréquentent l'École de la GRC à Régina (Division Dépôt) pendant trois semaines pour faire

l'expérience directe de la formation des membres de la GRC;

- Protocole de la plume d'aigle en C.-B. – Les détachements de la GRC offrent aux victimes, témoins, suspects et agents de police autochtones la possibilité de prêter serment sur une plume d'aigle.

68. La sous-commissaire Butterworth-Carr, commandante divisionnaire de la Division E, la plus grande division de la GRC, a témoigné de l'importance des relations avec les familles et les collectivités pour l'efficacité des services de police¹¹⁶. La sous-commissaire a expliqué plusieurs changements qui ont été apportés aux pratiques et politiques de la GRC concernant les enquêtes sur les personnes disparues, les cas de mort subite et les homicides afin d'améliorer la qualité des enquêtes et les interactions de la GRC avec les familles. Par exemple, la sous-commissaire Butterworth-Carr a décrit ce qui suit :

- L'élaboration de la Stratégie nationale concernant les personnes disparues de la GRC en 2014, qui s'inspire en partie des recommandations du Symposium sur l'autoroute des larmes et de son propre travail auprès des familles¹¹⁷;
- La mise à jour de la politique de la GRC sur les personnes disparues qui a été publiée en 2016 et qui comprend des changements, dont : le Formulaire de renseignements sur les personnes disparues et Évaluation des risques courus par les personnes disparues, un formulaire obligatoire qui doit être rempli par le membre qui reçoit la plainte initiale; l'exigence pour les membres d'établir un calendrier en consultation avec la famille, la partie déclarante ou le plaignant pour fournir des mises à jour sur l'état d'avancement de l'enquête et de consigner chaque mise à jour au dossier; l'exigence pour les membres de suivre les directives provinciales en ce qui a trait à la référence à des services d'aide aux victimes et à l'accès à de tels services, compte tenu des besoins culturels dans la mesure du possible¹¹⁸;
- Les dispositions de la politique sur les décès humains, aux termes desquelles il faut que tous les décès devant être signalés de la compétence de la GRC soient considérés comme suspects et fassent l'objet d'une enquête approfondie; les membres qui effectuent des notifications aux proches parents doivent fournir des renseignements sur les ressources et les services offerts pour aider les familles, comme les services d'aide aux victimes et, si le défunt est membre des Premières Nations, Inuit ou Métis, ils doivent envisager de demander conseil aux Aînés au sujet du protocole culturel; lorsque la famille demande de voir la scène, ils

doivent faciliter la demande de la famille et l'aider, y compris si elle souhaite tenir une cérémonie¹¹⁹;

- L'élaboration d'un guide à l'intention des familles de victimes d'homicide ou de personnes disparues en cas d'actes suspects afin d'expliquer les étapes d'une enquête, la façon dont les familles peuvent être tenues informées et la façon dont elles peuvent accéder aux services aux victimes¹²⁰.

69. La sous-commissaire Butterworth-Carr a également témoigné au sujet des nouvelles pratiques exemplaires en matière d'enquêtes sur les personnes disparues, les cas de mort subite et les homicides, notamment :

- des unités intégrées de lutte contre les homicides comme l'Integrated Homicide Investigation Team de la C.-B., où la GRC collabore avec les services de police municipaux et ils mettent ensemble leurs ressources et leur expertise pour répondre efficacement aux cas complexes¹²¹;
- les groupes des affaires non résolues qui possèdent une expertise particulière en matière d'enquête sur des cas non résolus et qui participent à des groupes de travail multiorganismes afin d'échanger des pratiques exemplaires et d'élaborer des stratégies en matière d'enquêtes sur des cas non résolus¹²²;
- des projets spéciaux et des groupes de travail conjoints qui permettent aux enquêteurs de collaborer à de multiples enquêtes, de gérer des enquêtes à grande échelle et de cerner les liens possibles entre les cas¹²³;
- l'évolution de ces projets spéciaux pour inclure des composantes de sensibilisation, comme l'engagement continu de l'équipe proactive du projet KARE en Alberta avec les organismes partenaires de première ligne pour fournir des stratégies de sortie aux jeunes qui sont impliqués dans l'exploitation sexuelle ou à risque de l'être, et l'agent de liaison familiale du projet Devote, au Manitoba, qui travaille avec les familles des personnes disparues et assassinées comme principal contact avec la police, agit comme navigateur pour les familles dans le système judiciaire, fournit un soutien judiciaire, renvoie les familles à des organismes de soutien et communique avec les familles avant de transmettre des renseignements aux médias¹²⁴;
- les services améliorés d'enquête spécialisés offerts par le Centre national pour les personnes

disparues et restes non identifiés (CNPDRN) et le Programme national d'ADN pour les personnes disparues qui fournissent un soutien analytique et scientifique aux enquêtes sur des personnes disparues ou restes non identifiés¹²⁵.

70. La sous-commissaire Butterworth-Carr a reconnu qu'il reste de nombreux défis à relever dans les enquêtes sur les crimes graves, surtout en ce qui concerne les cas non résolus. Au fil des ans, la capacité des enquêteurs à faire avancer ces affaires peut être compromise par la détérioration des preuves matérielles, y compris les échantillons d'ADN, l'érosion de l'information multimédia et la réinstallation ou le décès de témoins et de suspects clés. De tels facteurs ne rendent pas impossible la résolution de ces cas, mais ils ajoutent à la difficulté de mener à bien les enquêtes¹²⁶.

71. Elle a également mentionné des obstacles à une communication efficace avec les familles au cours des enquêtes sur des crimes graves. De nombreuses familles sont séparées géographiquement et, dans certains cas, la police ne connaît pas l'étendue de l'ensemble du groupe familial ni la dynamique interne qui peut exister. Elle a expliqué que le fait d'identifier une personne comme personne-ressource désignée pour la famille peut aider la police à fournir des mises à jour en temps opportun à la famille, mais même cela ne garantit pas que tous les membres de la famille seront mis à jour aussi souvent qu'ils le voudraient. La sous-commissaire a accueilli favorablement les recommandations sur la façon dont la GRC peut améliorer davantage ses communications avec les familles¹²⁷.

72. Le Programme de services de police des Premières Nations¹²⁸ (PSPPN) de Sécurité publique Canada (SP) soutient la prestation de services de police dans les collectivités des Premières Nations et des Inuits partout au Canada au moyen d'ententes. Le Canada assume 52 % des coûts admissibles et les coûts restants sont payés par la province ou le territoire. En 2016, le PSPPN finançait 185 ententes de services de police couvrant une population de plus de 430 000 personnes. Le PSPPN dessert environ 60 % des collectivités des Premières Nations et des Inuits (plus de 450 collectivités). Avant la création du PSPPN, de nombreuses collectivités autochtones n'avaient pas accès à des services de police communautaires spécialisés. Il a été démontré que le Programme a un effet positif et mesurable sur la sécurité des collectivités des Premières Nations et des Inuits qu'il dessert, y compris la réduction du nombre d'incidents

violents et une confiance accrue entre les collectivités et la police. L'engagement se poursuit pour trouver d'autres moyens d'améliorer la sécurité publique dans les collectivités autochtones.

73. Dans le cadre du PSPPN, la plupart des ententes sur les services de police autogérés, selon lesquelles la collectivité inuite ou des Premières Nations gère son propre service de police, ont été renouvelées à compter de 2018 pour une période pluriannuelle allant de trois à dix ans, certaines ententes ayant été renouvelées pour un an en vue de négociations ultérieures. Les fonctionnaires de SP continuent de collaborer avec leurs homologues provinciaux et territoriaux et avec les collectivités inuites et des Premières Nations afin de renouveler les ententes actuelles d'un an pour une période plus longue, dans le but de conclure des ententes d'une durée de jusqu'à dix ans. Des négociations en vue de conclure des ententes à plus long terme pour les services de la GRC, financés dans le cadre du PSPPN, sont également en cours¹²⁹.

iii. Justice pénale¹³⁰

74. Le Canada poursuit son examen exhaustif du système de justice pénale¹³¹, pour « veiller à ce que nous accroissions la sécurité de nos collectivités, que nous utilisions au mieux l'argent des contribuables, que nous comblions les lacunes et que nous nous assurions que les dispositions actuelles cadrent avec les objectifs du système de justice pénale »¹³². De mai 2016 à janvier 2018, Justice Canada a organisé des tables rondes partout au pays, notamment avec des dirigeants et des collectivités autochtones. Le rapport définitif sur les résultats des tables rondes provinciales et territoriales a mis l'accent sur deux sujets de préoccupation : (1) le besoin de meilleures données liant l'information entre les secteurs de la justice et les systèmes sociaux connexes; (2) le fait que la plupart des personnes qui sont en contact avec le système de justice pénale sont vulnérables ou marginalisées, souvent aux prises avec des problèmes que le système de justice pénale n'est pas le mieux placé pour régler et que l'incarcération pourrait aggraver¹³³.

75. De nombreux participants ont également mentionné des programmes locaux qui aident les victimes et les délinquants à accéder aux services dont ils ont besoin, notamment par l'entremise de la justice réparatrice et d'approches communautaires de collaboration¹³⁴. Un rapport final sur l'examen du système de justice pénale sera publié à l'hiver 2018-2019.

76. Pendant que l'examen du système de justice pénale se poursuit, des modifications au droit pénal continuent d'être proposées pour renforcer les mesures de protection. Le projet de

loi C-75, *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*¹³⁵, déposé à la Chambre des communes le 29 mars 2018 renferme trois dispositions pertinentes aux agressions entre partenaires intimes concernant des femmes autochtones :

- L'article 227 modifierait le paragraphe 515 (6) du *Code criminel* afin d'établir une inversion du fardeau de la preuve en ce qui concerne la mise en liberté sous caution de personnes qui auraient commis une infraction de violence à l'endroit d'un partenaire intime si la personne a déjà été déclarée coupable d'une telle infraction.
- L'article 297 créerait une nouvelle disposition dans la partie sur la détermination de la peine du *Code criminel* qui autoriserait le ministère public à demander une peine maximale plus élevée lorsque le délinquant est déclaré coupable par voie de mise en accusation d'une deuxième infraction ou d'une infraction subséquente de violence à l'endroit d'un partenaire intime.
- L'article 296 modifierait les dispositions sur la détermination de la peine prévues au sous-alinéa 718.2a)(ii) du *Code criminel* afin de préciser que l'infraction perpétrée par le délinquant contre un partenaire intime constitue une circonstance aggravante aux fins de la détermination de la peine. Il précisera aussi que les partenaires intimes s'entendent de l'époux, du conjoint de fait, ancien ou actuel, ainsi que des partenaires amoureux.

77. Le Fonds du système de justice pour les jeunes appuie des projets visant à régler des problèmes auxquels sont confrontés les jeunes dans le système de justice pénale. Le financement sert à maintenir un éventail de programmes et de services mis en place pour mettre en œuvre la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et pour permettre au système de justice pour les adolescents de réagir efficacement aux nouveaux enjeux conformément à la Loi, y compris la surreprésentation de jeunes Autochtones. Voici un exemple d'une initiative actuellement financée : La phase 1 du programme STR8 UP 10 000 Little Steps to Healing Inc., « Stratégie communautaire antigang (Saskatchewan) » qui élaborera une stratégie communautaire et intégrée contre les gangs autochtones de la Saskatchewan, en partenariat avec le ministère de la Justice de la Saskatchewan¹³⁶.

78. Des projets pilotes récents prévoient le recours à des tribunaux thérapeutiques visant à remédier à des problèmes sociaux et personnels complexes, comme la toxicomanie, la pauvreté,

l'insuffisance d'habiletés affectives ou de maîtrise de la colère, l'alphabétisme insuffisant, les troubles cognitifs (y compris le trouble de l'alcoolisation fœtale), la maladie mentale, les antécédents de violence, entre autres¹³⁷. D'autres tribunaux propres aux Autochtones sont le tribunal Gladue de Toronto, l'initiative de conciliation Tsuu T'ina Peacemaking Initiative en Alberta et les tribunaux cris et autochtones de la Saskatchewan, qui offrent une salle d'audience respectueuse de la culture et envisagent des solutions de rechange à l'incarcération des délinquants autochtones. Des tribunaux communautaires visant à réhabiliter les délinquants par l'amélioration de leurs collectivités sont également mis à l'essai dans quelques provinces et territoires, notamment le Tribunal communautaire du mieux-être du Yukon et le Tribunal communautaire du centre-ville de Vancouver qui a ouvert ses portes en 2008¹³⁸.

79. Le SCC travaille en collaboration avec ses partenaires du système de justice pénale, divers organismes et les collectivités autochtones pour soutenir la réadaptation et la réinsertion sécuritaire de délinquants autochtones dans la collectivité¹³⁹. Les programmes correctionnels de SCC sont conçus pour traiter des facteurs de risque liés à un comportement criminel. Les interventions du SCC sont orientées par les données probantes les plus récentes de la recherche correctionnelle, la théorie pertinente et les pratiques courantes et sont offertes aux délinquants et délinquantes autochtones et non autochtones. Le modèle fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité, qui est au cœur des programmes du SCC, comprend un examen des antécédents sociaux autochtones d'un délinquant qui doit être pris en compte dans les processus décisionnels du SCC¹⁴⁰.

80. Le projet de loi C-83, *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et la Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*, a été déposé au Parlement le 16 octobre 2018. Le projet de loi comprend les modifications proposées suivantes : (1) l'élimination de l'isolement et l'introduction d'un nouveau modèle correctionnel¹⁴¹; (2) l'obligation de la part du SCC de tenir compte de facteurs systémiques et généraux propres aux délinquants autochtones dans la prise de toute décision¹⁴².

81. Les responsables de programmes tels que le Modèle de programme correctionnel intégré, le continuum de soins liés aux services correctionnels pour Autochtones (en collaboration avec les Aînés, les agents de liaison autochtones, les agents de liaison autochtones dans la collectivité,

les agents de programmes correctionnels pour Autochtones, les agents de développement auprès de la collectivité autochtone et le programme Sentiers autochtones), les pavillons de ressourcement et les services en santé mentale qui tiennent compte des traumatismes, travaillent ensemble pour que la réadaptation soit efficace¹⁴³.

82. De plus, l'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones de SP appuie les organismes communautaires dans la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants autochtones qui retournent auprès de leurs collectivités¹⁴⁴.

iv. Traite de personnes et exploitation sexuelle¹⁴⁵

83. Les témoignages entendus par la Commission au sujet de l'exploitation sexuelle de femmes et de filles autochtones et du lien avec la traite de personnes, le racisme et la violence constituent une grave préoccupation pour le Canada.

84. Le Groupe de travail sur la traite des personnes du gouvernement du Canada, dirigé par SP avec la participation de la GRC, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), Justice Canada, CFC, EDSC et d'autres partenaires fédéraux, était chargé de surveiller la mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes de 2012. L'élaboration est en cours d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite de personnes, fondée sur l'évaluation du Plan d'action national de 2012.

85. SP a entrepris des consultations nationales ciblées en septembre et octobre 2018 afin de connaître les perspectives sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite de personnes. Les consultations ont réuni des experts, y compris des organismes d'application de la loi, des provinces et des territoires, des victimes et des survivants, des organisations autochtones, des universitaires et des fournisseurs de services aux victimes et de justice pénale, pour l'échange de connaissances et d'idées sur la question. Au cours du mois de septembre, plus de 200 personnes ont participé en personne aux tables rondes régionales tenues à Vancouver, à Winnipeg et à Montréal, ainsi qu'au sommet national et à la table ronde des survivants qui ont eu lieu à Toronto. Une table ronde distincte réunissant des représentants d'organisations du commerce du sexe a eu lieu à Ottawa en octobre. De plus, 42 observations écrites ont été reçues de survivants et d'autres intervenants du secteur privé, du milieu universitaire et d'organismes fédéraux et provinciaux ainsi que d'organisations de la société

civile.

86. Les commentaires reçus dans le cadre de ces consultations appuient les efforts déployés par le Canada pour déterminer les priorités et cerner les lacunes et les défis clés, les nouveaux enjeux ainsi que les tendances et les interdépendances fédérales, provinciales, territoriales et du secteur privé dans la réponse fédérale à la traite de personnes afin de guider l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale pour combattre la traite de personnes. SP est en train de rassembler les résultats des consultations et les rendra publics dans les semaines à venir¹⁴⁶.

87. En réponse à l'évaluation du Plan d'action national, le gouvernement du Canada a annoncé un financement de 14,51 M\$ sur cinq ans à compter de 2018-2019, et de 2,89 M\$ par année par la suite, pour mettre en place un Service national téléphonique pour signaler les cas de traite de personnes. Le service téléphonique est prévu pour constituer un point de contact accessible par lequel les victimes potentielles peuvent signaler des incidents de traite de personnes et demander de l'aide. L'accord de contribution avec l'organisme bénéficiaire, le Canadian Centre to End Human Trafficking, a été signé à la fin octobre. Le Centre travaille actuellement sur la conception, l'élaboration et la mise en œuvre avec pour objectif d'ouvrir le Service national téléphonique pour signaler les cas de traite de personnes (c.-à-d. prêt à recevoir des appels et à diriger les victimes et les survivants vers les services et soutiens locaux appropriés) dans la première moitié de 2019¹⁴⁷.

88. De plus, SP offre des fonds dans le cadre du Programme de contribution pour combattre les crimes graves et le crime organisé. Le Programme soutient des projets dans le domaine de la traite de personnes, y compris des initiatives de protocoles de logement d'urgence pour les victimes/survivantes et une série de rencontres de guérison autochtones¹⁴⁸.

89. La commissaire adjointe Joanne Crampton a témoigné au sujet des efforts de la GRC pour lutter contre la traite de personnes. Elle a évoqué la nature clandestine de l'infraction et la vulnérabilité particulière des femmes et des filles autochtones en raison de plusieurs facteurs de risque, notamment la pauvreté, la violence et l'isolement¹⁴⁹. Lorsque les dispositions propres à la traite de personnes ont été ajoutées au *Code criminel* en 2005, la GRC a créé le Centre national de coordination contre la traite de personnes (CNCTP). Le CNCTP est une ressource pour les organismes canadiens d'application de la loi dans leurs efforts pour combattre et perturber les

personnes et organisations criminelles impliquées dans la traite de personnes et perturber les activités de ces dernières¹⁵⁰.

90. La commissaire adjointe Crampton a parlé des efforts de sensibilisation, à l'échelle nationale et de la part des Divisions, auprès de la communauté des services de police, des gouvernements, des organisations non gouvernementales (ONG), des jeunes et des collectivités autochtones dont, en particulier, la campagne « Je ne suis pas à vendre » qui a été lancée en 2010. Dans le cadre de cette campagne, trois types de trousse d'outils de sensibilisation à la traite de personnes ont été créés et adaptés à un public particulier : les jeunes, le grand public et les services de police. Ces trousse contiennent entre autres des affiches de sensibilisation à la traite de personnes, un DVD (une dramatisation de 13 ou de 20 minutes sur la traite de personnes) et des lignes directrices sur l'aide aux victimes¹⁵¹.

91. En 2011-2012, la campagne de sensibilisation a été diffusée en masse dans les collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Une affiche particulière mettant en vedette une femme autochtone a été créée à cette fin¹⁵². De plus, le DVD « Je ne suis pas à vendre » qui fait partie des trousse d'outils comprend une capsule d'une femme autochtone qui a quitté la réserve, qui fait de l'auto-stop à Winnipeg et qui monte dans le véhicule d'un trafiquant¹⁵³.

92. Les Divisions font également des efforts par l'entremise d'initiatives, de formations, de partenariats et de groupes de travail pour lutter contre la traite des femmes et des filles autochtones¹⁵⁴. La commissaire adjointe Crampton a parlé de l'importance des initiatives divisionnaires pour lutter contre la traite de personnes, en particulier dans les collectivités autochtones, parce que « la culture et le paysage sont très différents d'une province à l'autre, d'un territoire à l'autre, et nous devons en être conscients »¹⁵⁵.

93. La participation de la GRC à l'Opération Bombe de l'amour est un exemple de pratique de sensibilisation prometteuse – le projet Bombe de l'amour est un outil unique de prévention du crime et de sensibilisation pour aider à combattre l'exploitation sexuelle et la traite des personnes. La pièce de théâtre du titre *Love Bomb* a été présentée dans des collectivités autochtones de la Colombie-Britannique en 2016-2017, notamment le long de l'autoroute des larmes et à Haida Gwaii. À compter d'octobre 2018, elle sera présentée dans des collectivités de

l'Alberta, de la Saskatchewan et d'autres collectivités en Colombie-Britannique. Les agents de la GRC participent aux séances de discussion à la fin de la pièce, auxquelles le public participe¹⁵⁶.

94. La commissaire adjointe Crampton a parlé de l'importance des partenariats, notamment des initiatives conjointes avec d'autres services de police, des ONG et des gouvernements pour lutter efficacement contre la traite de personnes¹⁵⁷. Des exemples de projets réussis récemment sont les suivants : le projet Protection, le projet Griffon, l'Opération Northern Spotlight et l'Opération Hellbender¹⁵⁸.

95. La commissaire adjointe a également parlé des défis interreliés et des lacunes relevées que le Canada cherche à combler, notamment : la collecte de données, un point de contact centralisé pour que les victimes puissent signaler les incidents liés à la traite de personnes et obtenir du soutien; de meilleures connaissances et de la sensibilisation sur les questions intergouvernementales¹⁵⁹. Comme il a été expliqué ci-dessus, ces défis sont également énoncés dans la récente évaluation du Plan d'action national 2012, et des consultations sur une nouvelle stratégie nationale permettront de cerner les principaux enjeux, priorités, lacunes et défis et de déterminer les actions et initiatives potentielles pour traiter les changements, tendances et lacunes.

v. Refuges et prévention de la violence familiale¹⁶⁰

96. Dans le cadre du Programme pour la prévention de la violence familiale (PPVF), SAC finance un réseau de 41 refuges et rembourse aux gouvernements de l'Alberta et du Yukon les coûts d'hébergement des familles et des enfants autochtones qui fuient la violence¹⁶¹. Le PPVF offre aussi un financement de base au Cercle national autochtone contre la violence familiale pour son rôle de coordonnateur national en soutenant les refuges et leurs employés au moyen d'activités de formation et de prévention. De plus, l'organisation Pauktuutit Inuit Women of Canada a reçu des fonds pour commander une étude sur la violence faite aux femmes et les besoins en matière de services d'hébergement dans tout l'Inuit Nunangat. Les résultats de l'étude sont attendus en 2018¹⁶².

97. De plus, SAC finance plus de 300 projets communautaires de prévention de la violence familiale par an dans le cadre du PPVF. Entre 2013 et 2017, plus de 1 200 activités de prévention et de sensibilisation ont été financées. Ces projets portent notamment sur la sensibilisation du

public, les compétences en gestion financière, le rôle parental et les relations saines, la maîtrise de la colère et le développement d'aptitudes sociales¹⁶³. Voici quelques exemples de projets réussis :

- Le projet d'autonomisation des femmes et des filles autochtones du Conseil communautaire du NunatuKavut réunit des femmes et des filles inuites du Sud issues de collectivités éloignées pour l'échange de connaissances, la sensibilisation culturelle et le développement des capacités.
- En Ontario, l'organisme Atlohsa Native Family Healing Services a mis en œuvre le programme *Strong Hearted Helpers* qui adopte une approche fondée sur les forces pour développer et promouvoir des relations saines afin de mettre fin au cycle de la violence familiale.

98. Depuis 1988, la SCHL participe à la construction ou à la rénovation de 41 refuges qui offrent plus de 228 lits aux victimes de violence familiale. Dans le Budget 2016, le gouvernement a investi 10,4 M\$ dans la construction de cinq nouveaux refuges supplémentaires dans les réserves, pour un total de 40 lits. Les cinq projets comprennent des refuges d'urgence et des refuges de deuxième étape (hébergement à long terme). Les refuges sont gérés et exploités par des autorités ou des organismes locaux et les fonds de fonctionnement pour les activités quotidiennes des refuges pour victimes de violence familiale dans les collectivités des Premières Nations sont fournis par SAC¹⁶⁴.

99. Aux termes d'ententes bilatérales avec les provinces et les territoires, la SCHL a versé des contributions ayant permis de construire ou de rénover près de 4 800 unités ou lits pour les victimes de violence familiale. Le Budget 2016 prévoyait 89,9 M\$ supplémentaires pour les provinces et territoires aux fins de refuges et de maisons de transition, ce qui a eu pour résultat la rénovation de 5 512 unités ou lits et la construction de 356 autres unités et lits¹⁶⁵.

vi. Services et soutien aux victimes¹⁶⁶

100. La Stratégie fédérale d'aide aux victimes du Canada vise à accroître l'accès à la justice pour les victimes et les survivants d'actes criminels et à donner aux victimes une voix plus efficace par le financement de programmes, l'élaboration de politiques et la réforme du droit pénal pour encourager l'élaboration de nouvelles approches dans la prestation des services¹⁶⁷.

Par exemple, l'Initiative des centres d'appui aux enfants vise à réduire au minimum les traumatismes causés par le système et à favoriser le bien-être à long terme des jeunes victimes et témoins et de leurs familles. Depuis sa création en 2000, l'un des principaux domaines d'intérêt de la Stratégie est la réponse aux besoins particuliers des victimes autochtones d'actes criminels, en assurant le réseautage partout au Canada et en donnant plus d'accès à des services adaptés à la culture des victimes.

101. Justice Canada a beaucoup travaillé avec les provinces et territoires ainsi qu'avec des groupes communautaires autochtones sur l'élaboration de services spécialisés à l'intention de victimes et survivants autochtones de la violence. Ces efforts de collaboration visent à faire en sorte que les victimes et les survivants autochtones aient davantage accès à des stratégies réelles de planification de la sécurité, à des services spécialisés pour les victimes et à des services de counseling adaptés à la culture des collectivités. Le Fonds d'aide aux victimes offre des subventions et des contributions pour appuyer divers projets et initiatives, y compris ceux qui visent en particulier les victimes autochtones¹⁶⁸.

102. Les responsables de la Stratégie ont également entrepris des travaux pour accroître l'accès aux services spécialisés et aux mesures de soutien pour les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, et pour faire de la sensibilisation sur les besoins uniques des familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées. Dans son témoignage, Naomi Giff-MacKinnon, analyste principale des politiques au Centre de la politique concernant les victimes de Justice Canada a donné à la Commission de l'information sur la nouvelle initiative des Unités de liaison pour l'information à l'intention des familles (ULIF). Les ULIF constituent un nouveau service pour les familles de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées. Elles travaillent directement avec les familles pour obtenir des renseignements qu'elles recherchent auprès d'organismes gouvernementaux concernant la perte de leurs proches et les diriger vers d'autres services communautaires existants. Elle a décrit les efforts des ULIF pour surmonter les obstacles auxquels se heurtent les familles pour accéder à l'information et au soutien, et de leur conception avec la participation des membres des familles et des organismes communautaires ayant l'expertise et l'expérience nécessaires pour soutenir les familles des femmes et des filles autochtones¹⁶⁹.

103. Justice Canada a fourni des fonds aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour qu'ils établissent des ULIF au sein de leurs divisions existantes de services aux victimes¹⁷⁰. Les partenaires autochtones jouent un rôle essentiel en donnant des conseils sur les processus et les procédures des ULIF et dans certaines compétences, sur l'exécution de ces processus et procédures. Madame Giff-MacKinnon a expliqué que de la prise de contact à la communication de renseignements, les équipes des ULIF travaillent étroitement avec les membres de la famille de manière à ce que l'approche des ULIF tienne compte des traumatismes et soit respectueuse de la culture. Elle a expliqué le rôle des ULIF par rapport à l'Enquête nationale, à savoir que les familles (y compris les familles du cœur) peuvent avoir accès aux services des ULIF et aux différents modèles de prestation de services qui existent à travers le pays compte tenu des différences régionales. Les ULIF ont été décrites comme une nouvelle pratique prometteuse et ont été bien accueillies par les familles bénéficiaires des services¹⁷¹. En juin 2018, le Canada a annoncé un financement supplémentaire pour prolonger jusqu'au 31 mars 2020 l'échéancier des ULIF¹⁷².

104. Lors de l'audience institutionnelle sur les services gouvernementaux, John Phelps, procureur fédéral en chef du SPPC pour la région du Yukon a donné de l'information à la Commission sur le Programme des coordonnateurs des témoins de la Couronne (CTC) du SPPC dans les trois territoires. Le Programme a été créé en 1991 pour combler l'écart culturel entre les procureurs et les victimes autochtones dans les régions du Nord¹⁷³. Il a expliqué le rôle important des CTC dans le travail avec les victimes et les témoins qui comparaissent devant le tribunal, y compris la façon de prendre contact avec eux, de les tenir informés et de les soutenir pendant les poursuites¹⁷⁴.

105. M. Phelps a expliqué que le Programme des CTC constitue un élément essentiel du travail du SPPC pour combattre la violence contre les femmes et les filles autochtones. Lors de poursuites, les CTC soutiennent l'application de la loi, par exemple en obtenant de l'information à l'appui d'ordonnances de protection, ou en demandant des conditions spéciales s'appliquant à une mise en liberté provisoire ou des aides au témoignage lorsqu'il est possible et approprié de le faire. Il a parlé de la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV) et du travail accompli par le SPPC pour la mettre en œuvre, comme les modifications apportées au Guide du SPPC pour clarifier les obligations des procureurs et la création de listes de contrôle pour les CTC,

pour que les victimes reçoivent tous les renseignements nécessaires¹⁷⁵. Par exemple, une fois une poursuite terminée, le CTC rencontre la victime pour la diriger vers des services communautaires de soutien ou de counselling compte tenu des traumatismes¹⁷⁶.

106. M. Phelps a également parlé de l'importance d'établir des relations dans les collectivités du Nord, et de l'affectation par le SPPC de CTC et de procureurs dans ces collectivités pour une durée de deux ans en général afin d'assurer la continuité, ainsi que la connaissance de la collectivité et le développement des relations¹⁷⁷. M. Phelps a discuté du nombre de CTC dans chaque compétence. Tous les CTC au Nunavut sont Inuits, mais il a parlé du défi que représente le recrutement de CTC autochtones au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest¹⁷⁸.

107. M. Phelps a précisé que, même s'il est techniquement possible qu'une victime de violence qui est citée à comparaître et qui ne témoigne pas soit accusée en vertu du *Code criminel*, il ne s'agissait pas d'une pratique générale et, de sa mémoire, une telle pratique n'a jamais été exercée. Le Guide du SPPC énonce des « conditions rigoureuses pour se garder de victimiser quelqu'un de nouveau ». Parmi les mesures de protection à cet égard, les accusations dans une telle situation seraient approuvées par un procureur fédéral en chef, et cette mesure sera ajoutée au Guide¹⁷⁹.

108. En ce qui concerne les services aux victimes, le SCC fournit à la victime de l'information sur le délinquant qui lui a causé du tort. Plusieurs directives du commissaire énoncent les responsabilités relatives au respect des droits des victimes et à l'échange d'information efficace et en temps opportun. Le programme Possibilités de justice réparatrice et les Services de médiation entre la victime et le délinquant sont offerts par le SCC dans des circonstances appropriées. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du SCC et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, et le SCC peut alors divulguer des renseignements sur le plan correctionnel du délinquant et sur ses progrès. Les services d'aide aux victimes du SCC tiennent compte de la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité* des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui guide ces gouvernements dans l'élaboration de leurs lois et politiques¹⁸⁰.

3. Conclusion

109. Le Canada reconnaît que les efforts déployés jusqu'à présent ne suffisent pas pour

corriger les effets des torts historiques, notamment la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, et que des mesures plus concrètes seront nécessaires pour corriger les conditions sous-jacentes et les effets continus de la colonisation. Le Canada s'engage à prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les lois, les politiques et les pratiques fédérales contribuent aux efforts pour prévenir la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, et pour s'attaquer aux causes sous-jacentes.

110. Le Canada remercie les familles et les survivants qui ont fait part à la Commission de leurs témoignages et de leurs expériences vécues afin de rendre hommage à la vie de leurs proches, dans le cadre de l'important travail de la Commission en tant que première enquête nationale. Le Canada a entendu toutes les voix exprimant des expériences de violence, d'exclusion et de racisme sous forme d'actes individuels et de politiques et pratiques institutionnelles. Le Canada cherche à honorer le courage, les forces et la résilience dont ces témoignages ont fait preuve en s'engageant à améliorer les lois, politiques, programmes et initiatives visant à réduire et à prévenir la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.

111. Le Canada attend avec impatience les recommandations de l'Enquête nationale sur les mesures concrètes et efficaces qui peuvent être prises pour éliminer les causes systémiques de la violence et accroître la sécurité des femmes et des filles autochtones, ainsi que les conseils sur les nombreuses recommandations antérieures, afin de mettre fin à cette tragédie nationale pour les générations futures de femmes et de filles autochtones et de personnes 2ELGBTQQIA.

FAIT À OTTAWA, ce 13^e jour de décembre 2018.

Par : Anne Turley/Anne McConville
Avocates pour le gouvernement du Canada

NOTES

¹ Les références dans le texte aux femmes ou aux filles comprennent les personnes 2ELGBTQQIA qui s'identifient comme femmes/filles ou qui sont perçues comme femmes/filles.

² <https://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2015/12/08/premier-ministre-justin-trudeau-prononce-discours-devant-lassemblee>.

³ C.P. 2016 – 0736 – <http://decrets.canada.ca/attachment.php?attach=32424&lang=fr>.

⁴ <https://www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/speech.html>.

⁵ Voici les témoins du gouvernement fédéral par ordre de comparution : John Phelps, procureur fédéral en chef du Yukon, Service des poursuites pénales du Canada (28 et 29 mai 2018); Naomi Giff-MacKinnon, analyste principale des politiques, Centre de la politique concernant les victimes, Justice Canada (28 et 29 mai 2018); Valérie Gideon, sous-ministre adjointe principale, Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, Services aux Autochtones Canada (30 et 31 mai 2018); Brenda Lucki, commissaire de la GRC (25 et 26 juin 2018); l'inspectrice par int. Dee Stewart, responsable des Services de police autochtones de la Division E de la GRC (27 et 28 juin 2018); la sous-commissaire Brenda Butterworth-Carr, commandante de la Division E de la GRC (28 et 29 juin 2018); Joanne Crampton, commissaire-adjointe de la GRC, Opérations criminelles de la Police fédérale (15 octobre 2018).

⁶ Les aperçus et survols suivants ont été soumis conformément à la règle 33 du document de l'Enquête nationale, *Orientation juridique : Règles de pratique respectueuses*, et sont annexées aux présentes observations : (1) Annexe 1 – Aperçu des initiatives du ministère de la Justice Canada en matière de politiques et de programmes visant à réduire la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA (aperçu de Justice Canada); (2) Annexe 2 – Aperçu des initiatives liées aux programmes et aux politiques de Services aux Autochtones Canada en ce qui concerne la famille et la protection de l'enfance – aides à la famille et violence domestique (aperçu de SAC SEF); (3) Annexe 3 – Aperçu des initiatives en matière de politiques et de programmes de Condition féminine Canada visant à réduire la violence à l'endroit des femmes et des filles autochtones et des personnes allosexuelles et de genre non binaire et à renforcer leur sécurité (aperçu de CFC); (4) Annexe 4 – Survol supplémentaire de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (survol supplémentaire de la DGSPNI); (5) Annexe 5 –

Aperçu de l'approche de Santé Canada à l'égard de la consommation problématique de substances (aperçu de Santé Canada); (6) Annexe 6 – Survol du contexte de l'Agence de la santé publique du Canada et des activités clés choisies se rapportant à la santé des Autochtones (survol de l'ASPC); (7) Annexe 7 – Aperçu des programmes et nouvelles pratiques exemplaires visant la prévention de la violence et l'accroissement de la sécurité des filles et des femmes autochtones d'Emploi et Développement social Canada (aperçu d'EDSC); (8) Annexe 8 – Aperçu des initiatives de Services aux Autochtones Canada en matière de logement (aperçu de SAC en matière de logement); (9) Annexe 9 – Aperçu des initiatives de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (aperçu de la SCHL); (10) Annexe 10 – Aperçu des programmes et des politiques de Sécurité publique Canada visant à améliorer la sécurité dans les collectivités autochtones (aperçu de SP); (11) Annexe 11 – Aperçu des programmes, des politiques et des interventions du Service correctionnel du Canada (aperçu de SCC); (12) Annexe 12 – Réponses du Service correctionnel du Canada; groupe III : Problèmes relatifs à la détention des femmes, 19 septembre 2018 (réponses de SCC).

⁷ <https://www.canada.ca/fr/affaires-autochtones-nord/nouvelles/2018/06/gouvernement-du-canada--enquete-nationale-sur-les-femmes-et-les-filles-autochtones-disparues-et-assassinees.html>.

⁸ https://www.canada.ca/fr/affaires-autochtones-nord/nouvelles/2017/12/discours_de_la_ministrecarolynbennettlorsdelassembleedespremiere.html.

⁹ <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1309374407406/1309374458958>; <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1499711968320/1529105436687>; <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1511969222951/1529103469169>.

¹⁰ <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/principes-principles.html>.

¹¹ Annexe 1 – Aperçu des initiatives de Justice Canada, p. 18 et 19.

¹² Discours du premier ministre à la Chambre des communes au sujet du Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre du cadre des droits le 14 février 2018 : <https://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2018/02/14/discours-du-premier-ministre-la-chambre-des-communes-au-sujet-du-cadre-de>.

¹³ Transcription du témoignage de la Dre Gideon, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, pp. 18, 26-30. Voir aussi : pièce 25 – Survol de la Direction générale de la santé des

Premières Nations et des Inuits, Partie 2 Audiences institutionnelles, Volume III, p. 2-3;

Annexe 4 – Survol supplémentaire de la DGSPNI, p. 2.

¹⁴ <https://www.sac-isc.gc.ca/eng/1499805218096/1521125536314>.

¹⁵ Annexe 7 – Aperçu d’EDSC, p. 9.

¹⁶ Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, pp. 4 à 7.

¹⁷ <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1536260064233/1536260142039>.

¹⁸ Annexe 3 – Aperçu de CFC, p. 6.

¹⁹ Transcription du témoignage de la commissaire Lucki, partie 2 des audiences institutionnelles, volume VI, pp. 87 et 88. Voir aussi : pièce 2 – Aperçu du témoignage de la commissaire Brenda Lucki, partie 2, audiences institutionnelles, volume VI, p. 9; pièce 14 – Modules 1 et 5 de la formation relative aux enquêtes sur les personnes disparues, partie 2, audiences institutionnelles, volume VI.

²⁰ Transcription du témoignage de la commissaire Lucki, partie 2, audiences institutionnelles, volume VI, pp. 77 et 78.

²¹ Transcription du témoignage de la commissaire Lucki, partie 2, audiences institutionnelles, volume VI, pp. 51 à 53. Voir aussi : pièce 2 – Aperçu du témoignage de la commissaire Brenda Lucki, partie 2, audiences institutionnelles, volume VI, p. 9.

²² Annexe 11 – Aperçu de SCC, p. 5.

²³ Transcription du témoignage de John Phelps, partie 2, audiences institutionnelles, volume I, pp. 77 et 78. Voir aussi : pièce 2 – Aperçu du Programme des coordonnateurs des témoins de la Couronne (CTC) du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), partie 2, audiences institutionnelles, volume I, p. 4.

²⁴ Transcription du témoignage de la commissaire Lucki, partie 2, audiences institutionnelles, volume VI, pp. 71, 72, 75, 86 et 87. Voir aussi : pièce 2 – Aperçu du témoignage de la commissaire Brenda Lucki, partie 2, audiences institutionnelles, volume VI, p. 17.

²⁵ Transcription du témoignage de la Dre Gideon, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, pp. 36 et 38.

²⁶ <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100013748/1100100013749>.

²⁷ <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/mobilisation-contre-racisme/mieux-comprendre-developper-idees.html>.

²⁸ Annexe 3 – Aperçu de CFC, pp. 2 et 3. Voir aussi : https://www.canada.ca/fr/condition-feminine/nouvelles/2017/06/il_est_temps_la_strategieducanadapourprevenircontrerlaviolence.html.

²⁹ https://www.canada.ca/fr/condition-feminine/nouvelles/2017/06/il_est_temps_la_strategieducanadapourprevenircontrerlaviolence.html.

³⁰ Annexe 3 – Aperçu de CFC, pp. 5 et 6.

³¹ <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100014455/1536167863275>.

³² Annexe 7 – Aperçu d’EDSC, p. 10.

³³ De plus amples renseignements sur les efforts du Canada en matière de protection de l’enfance et de soutien aux familles peuvent être consultés à : l’Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF; l’Annexe 4 – Survol supplémentaire de la DGSPNI; l’Annexe 6 – Survol de l’ASPC; l’Annexe 7 – Aperçu d’EDSC.

³⁴ Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, p. 10.

³⁵ Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, pp. 3 à 11.

³⁶ Le Budget 2016 prévoyait un investissement supplémentaire de 634,8 M\$ sur cinq ans et un investissement continu de 176,8 M\$ pour combler les déficits de financement immédiats et offrir un soutien accru aux services de prévention et de première ligne. Le Budget 2018 prévoit un investissement de 1,4 G\$ supplémentaires sur six ans pour répondre aux contraintes financement auxquelles font face les organismes des services à l’enfance et à la famille des Premières Nations et augmenter les ressources en matière de prévention destinées aux communautés, de sorte que les enfants soient en sécurité et les familles puissent rester ensemble.

³⁷ L’enveloppe de financement actuelle pour les initiatives sur le bien-être communautaire et la compétence est d’environ 105 M\$ pour 2018-2019.

³⁸ Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, pp. 12 à 14.

³⁹ Une liste des initiatives que SAC s’est engagé à financer à ce jour en 2018-2019 peut être consultée à l’Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, Annexe C.

⁴⁰ <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2018/11/le-gouvernement-du-canada-et-les-dirigeants-des-premieres-nations-des-inuit-et-de-la-nation-metisse-annoncent-quun-projet-de-loi-elabore-conjointem.html>

⁴¹ Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, p. 16.

⁴² Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, pp. 16 et 17.

⁴³ Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, p. 20.

⁴⁴ Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, pp. 18 à 21.

⁴⁵ Annexe 7 – Aperçu d’EDSC, p. 12.

⁴⁶ Annexe 7 – Aperçu d’EDSC, p. 7.

⁴⁷ De plus amples renseignements sur les initiatives et les activités du Canada en matière de santé et de bien-être psychologique peuvent être consultés dans les transcriptions du témoignage de la Dre Gideon, partie 2, audiences institutionnelles, volumes III et IV; Annexe 5 – Aperçu de Santé Canada; Annexe 6 – Survol de l’ASPC; Annexe 4 – Survol supplémentaire de la DGSPNI.

⁴⁸ Transcription du témoignage de la Dre Gideon, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, pp. 14 à 17 et 51 à 56. Voir aussi la pièce 25 – Survol de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, p. 5.

⁴⁹ Transcription du témoignage de la Dre Gideon, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, pp. 40 et 41. Voir aussi : Soins aux adultes : Guide de pratique clinique du personnel infirmier en soins primaires :

<https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/services/sante-premieres-nations-inuits/services-soins-sante/soins-infirmiers/guide-pratique-clinique-personnel-infirmier-soins-primaires/soins-adultes.html> et Guide de pratique clinique du personnel infirmier en soins

primaires – Soins des enfants et des adolescents <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/services/sante-premieres-nations-inuits/services-soins-sante/soins-infirmiers/guide-pratique-clinique-personnel-infirmier-soins-primaires/soins-enfants-adolescents.html>.

⁵⁰ Le Budget 2018 a renouvelé les 99,8 M\$ sur cinq ans pour le financement de technologies numériques de la santé par la DGSPNI. Voir aussi : pièce 25 – Survol de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, p. 7.

⁵¹ Transcription du témoignage de la Dre Gideon, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, pp. 43 à 47. Voir aussi : pièce 25 – Survol de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, pp. 7 et 8.

⁵² Transcription du témoignage de la Dre Gideon, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, p. 62. Voir aussi : pièce 25 – Survol de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, p. 10; Annexe 4 – Survol supplémentaire de la DGSPNI, p. 7.

⁵³ Transcription du témoignage de la Dre Gideon, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, pp. 62 à 64. Voir aussi : pièce 25 – Survol de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, p. 10-11; Annexe 4 – Survol supplémentaire de la DGSPNI, p. 10.

⁵⁴ Transcription du témoignage de la Dre Gideon, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, pp. 54 à 58. Hansard 357, 23 novembre 2018, p. 23819 – <http://www.ourcommons.ca/Content/House/421/Debates/357/HAN357-F.PDF#page=17> et le hansard 306, 1er juin 2018, p. 20098 – <http://www.ourcommons.ca/Content/House/421/Debates/306/HAN306-F.PDF>. Voir aussi : pièce 29 – Cadre stratégique du Programme de soutien en santé – Résolution des questions des pensionnats indiens, partie 2, audiences institutionnelles, volume III.

⁵⁵ Transcription du témoignage de la Dre Gideon, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, p. 65. Voir aussi : pièce 25 – Survol de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, p. 11.

⁵⁶ Annexe 4 – Survol supplémentaire de la DGSPNI, p. 7.

⁵⁷ Annexe 4 – Survol supplémentaire de la DGSPNI, p. 5.

⁵⁸ <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/services/principe-jordan.html>.

⁵⁹ Voir <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/services/principe-jordan.html>.

⁶⁰ Annexe 4 – Survol supplémentaire de la DGSPNI, pp. 2 à 5.

⁶¹ Transcription du témoignage de la Dre Gideon, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, pp. 166 et 167; Annexe 4 – Survol supplémentaire de la DGSPNI, pp. 5 et 6.

⁶² Transcription du témoignage de la Dre Gideon, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, pp. 74 à 75.

⁶³ Transcription du témoignage de la Dre Gideon, partie 2, audiences institutionnelles, volume IV, pp. 81 et 82.

⁶⁴ Transcription du témoignage de la Dre Gideon, partie 2, audiences institutionnelles, volume III, pp. 65 et 68 à 69.

⁶⁵ Annexe 5 – Aperçu de Santé Canada, p. 3.

⁶⁶ Annexe 6 – Survol de l'ASPC, pp. 2 et 3.

⁶⁷ Annexe 6 – Survol de l'ASPC, p. 3.

⁶⁸ Annexe 6 – Survol de l'ASPC, pp. 3 à 5.

⁶⁹ Annexe 6 – Survol de l’ASPC, pp. 6 à 8.

⁷⁰ Annexe 6 – Survol de l’ASPC, pp. 9 et 10.

⁷¹ Annexe 6 – Survol de l’ASPC, p. 12.

⁷² De plus amples renseignements sur les activités du Canada en matière d’études peuvent être consultés à l’Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF et à l’Annexe 7 – Aperçu d’EDSC.

⁷³ Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, p. 24.

⁷⁴ Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, pp. 22 à 24.

⁷⁵ Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, p. 22.

⁷⁶ Annexe 7 – Aperçu d’EDSC, pp. 6 et 7.

⁷⁷ Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, p. 25.

⁷⁸ De plus amples renseignements sur les programmes d’emploi et de formation du Canada peuvent être consultés à l’Annexe 7 – Aperçu d’EDSC, à l’Annexe 9 – Aperçu de la SCHL et à l’Annexe 3 – Aperçu de CFC.

⁷⁹ Annexe 7 – Aperçu d’EDSC, p. 6.

⁸⁰ Annexe 7 – Aperçu d’EDSC, pp. 8 et 9.

⁸¹ Le nouveau programme de formation sera accrédité par le Bureau de certification des Autochtones du Canada et visera à préparer les Inuits d’Ottawa et d’Iqaluit à occuper des postes de première ligne ou de gestion.

⁸² Annexe 9 – Aperçu de la SCHL, pp. 3 et 4.

⁸³ Annexe 3 – Aperçu de CFC, p. 5. Voir aussi : <https://www.swc-cfc.gc.ca/fun-fin/success-reussites/otsf-fr.html>.

⁸⁴ De plus amples renseignements sur les efforts du Canada en matière de logement se trouvent à l’annexe 8 – Aperçu du logement de SAC et à l’annexe 9 – Aperçu de la SCHL.

⁸⁵ Annexe 9 – Aperçu de la SCHL, pp. 5 à 7; Annexe 8 – Aperçu du logement de SAC, p. 2.

⁸⁶ Les budgets de 2017 et de 2018 prévoyaient des fonds supplémentaires pour des stratégies de logement dirigées par des Autochtones : Une somme de 600 M\$ sur trois ans pour appuyer le logement des Premières Nations dans les réserves dans le cadre d’une stratégie sur 10 ans sur le logement des Premières Nations, en cours d’élaboration avec les Premières Nations; 400 M\$ sur dix ans pour soutenir un plan de logement dirigé par les Inuits au Nunavik, au Nunatsiavut et dans l’Inuvialuit, en plus des 240 M\$ sur dix ans prévus au budget 2017 pour le logement au Nunavut; 500 M\$ sur 10 ans pour soutenir la stratégie de logement de la Nation métisse. En

août 2017, des représentants de la Nation métisse ont présenté à SAC les versions préliminaires de la Stratégie sur le logement des Métis et de l'Accord sur le logement lors de la Conférence sur le logement de la Nation métisse. Voir : Annexe 9 – Aperçu de la SCHL, pp. 6 et 7; Annexe 8 – Aperçu du logement de SAC, pp. 2 et 3.

⁸⁷ Annexe 9 – Aperçu de la SCHL, pp. 2 et 3.

⁸⁸ Le Budget 2016 prévoyait un financement supplémentaire de 120 M\$ sur deux ans, ce qui a permis à la SCHL de travailler avec les collectivités des Premières Nations pour rénover ou moderniser 5 717 maisons supplémentaires.

⁸⁹ Annexe 9 – Aperçu de la SCHL, p. 3.

⁹⁰ Le Budget 2016 prévoyait 4,6 milliards de dollars sur cinq ans pour améliorer les infrastructures communautaires des Premières Nations, et le Budget 2017 prévoyait 4 milliards de dollars supplémentaires sur dix ans. Voir aussi : Annexe 9 – Aperçu de la SCHL, p. 5; Annexe 8 – Aperçu du logement de SAC, p. 2.

⁹¹ Annexe 8 – Aperçu du logement de SAC, pp. 2 et 3.

⁹² Les budgets de 2016, 2017 et 2018 prévoyaient des fonds supplémentaires à durée limitée. Voir aussi : Annexe 8 – Aperçu du logement de SAC, pp. 2 et 5.

⁹³ Annexe 7 – Aperçu d'EDSC, p. 7.

⁹⁴ De plus amples renseignements sur les efforts du Canada en matière de planification de la sécurité communautaire peuvent être consultés à l'Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada, et à l'Annexe 10 – Aperçu de SP.

⁹⁵ Annexe 10 – Aperçu de SP, pp. 7 à 12.

⁹⁶ Annexe 10 – Aperçu de la FP, p. 10.

⁹⁷ Cet été, SP a lancé un appel de propositions dans le cadre des fonds ci-dessus afin de solliciter des propositions d'interventions directes et de projets visant à renforcer l'état de préparation communautaire des populations vulnérables, y compris celles de collectivités autochtones, pour prévenir ou réduire les répercussions de gangs de jeunes, de violence chez les jeunes, d'intimidation chez les jeunes et de cyberintimidation dans les collectivités. Voir : Annexe 10 – Aperçu de SP, pp. 1 à 3

⁹⁸ Annexe 10 – Aperçu de SP, pp. 1 à 3. Voir aussi :

<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2017-h04-cp/index-fr.aspx>;

<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2017-h02-cp/index-fr.aspx>.

⁹⁹ Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada, pp. 6 et 7.

¹⁰⁰ Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada, pp. 4 et 5.

¹⁰¹ Transcription du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, p. 60.

¹⁰² Transcription du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, pp. 58 et 59. Voir aussi : pièce 9 – Les affiches *Je ne suis pas à vendre*, parties 2 et 3, audiences institutionnelles, volume XV.

¹⁰³ *La maltraitance est inacceptable dans toute culture pour les Premières Nations et les Métis* (élaboré en collaboration avec le Cercle national autochtone contre la violence familiale) : http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/jus/J2-366-1-2015-fra.pdf. Elles sont offertes en anglais, en français et en michif. Les versions en déné, en montagnais, en ojibwé et en cri des plaines sont en cours de production. Voir aussi : Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada, pp. 3 et 4.

¹⁰⁴ *La violence est inacceptable dans n'importe quelle culture – Les Inuits* (élaboré avec des entrepreneurs inuits) : https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/ip-cj/vf-fv/culture/pdf/cult_inuitFR.pdf. La brochure est offerte en anglais, en français, en inuktitut en inuinnaqtun et en labradorimiut. Voir aussi : Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada, pp. 3 et 4.

¹⁰⁵ Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada, pp. 3 et 4.

¹⁰⁶ De plus amples renseignements sur les efforts du Canada en matière de maintien de l'ordre se trouvent dans : les transcriptions du témoignage de la commissaire Lucki, partie 2, audiences institutionnelles, volumes VI et VII; les transcriptions du témoignage de l'inspectrice intérimaire Dee Stewart, partie 2, audiences institutionnelles, volumes VIII et IX; les transcriptions du témoignage de la sous-commissaire Butterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volumes IX et X; les transcriptions du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV; l'Annexe 10 – Aperçu de SP.

¹⁰⁷ <https://www.canada.ca/fr/affaires-autochtones-nord/nouvelles/2018/06/gouvernement-du-canada--enquete-nationale-sur-les-femmes-et-les-filles-autochtones-disparues-et-assassinees.html>.

¹⁰⁸ Transcription du témoignage de la commissaire Lucki, partie 2, audiences institutionnelles, volume VI, p. 34. Voir aussi : pièce 2 – Aperçu du témoignage de la commissaire Brenda Lucki, partie 2, audiences institutionnelles, volume VI, p. 8.

¹⁰⁹ Transcription du témoignage de la commissaire Lucki, partie 2, audiences institutionnelles, volume VI, pp. 48 à 50.

¹¹⁰ Transcription du témoignage de la commissaire Lucki, partie 2, audiences institutionnelles, volume VI, pp. 56 à 58 et volume VII, pp. 279 et 280. Voir aussi : pièce 2 – Aperçu du témoignage de la commissaire Brenda Lucki, partie 2, audiences institutionnelles, volume VI, p. 10.

¹¹¹ Transcription du témoignage de la commissaire Lucki, partie 2 des audiences institutionnelles, volume VI, pp. 58-59. Voir aussi : pièce 7 – *Travailler ensemble pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones – Analyse nationale des initiatives de la GRC*, partie 2, audiences institutionnelles, volume VI.

¹¹² Transcription du témoignage de la commissaire Lucki, partie 2, audiences institutionnelles, volume VII, p. 183.

¹¹³ Transcription du témoignage de la commissaire Lucki, partie 2, audiences institutionnelles, volume VI, p. 91.

¹¹⁴ Transcription du témoignage de la commissaire Lucki, partie 2, audiences institutionnelles, volume VII, pp. 254 et 255. Voir aussi : <https://www.canada.ca/fr/affaires-autochtones-nord/nouvelles/2018/06/gouvernement-du-canada--enquete-nationale-sur-les-femmes-et-les-filles-autochtones-disparues-et-assassinees.html>.

¹¹⁵ Transcription du témoignage de l'inspectrice intérimaire Stewart, partie 2, audiences institutionnelles, volume VIII, pp. 150 à 182. Voir aussi : pièce 94 – Tir de canot Nicola 2018; pièce 95 – Brochure de la GRC sur la « Sagesse suprême »; pièce 96 – Aperçu du Programme de formation des aspirants policiers autochtones de la GRC, 2018; pièce 98 – Protocole de la plume d'aigle de la GRC en Nouvelle-Écosse, partie 2, audiences institutionnelles, volume VIII.

¹¹⁶ Transcription du témoignage de la sous-commissaire Butterworth Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, pp. 278 et 279 et volume X, pp. 26, 37 et 220 à 222.

¹¹⁷ Transcription du témoignage de la sous-commissaire Butterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume X, pp. 98 à 100. Voir aussi : pièce 112 – Stratégie nationale concernant les personnes disparues de la GRC, partie 2, Audiences institutionnelles, volume IX.

¹¹⁸ Transcription du témoignage de la sous-commissaire Butterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, pp. 100 à 107. Voir aussi : pièce 103 – chapitres 37.3 et 37.3.1 du Manuel des opérations de la GRC et pièce 104 – Formulaire de renseignements sur les personnes

disparues et Évaluation des risques courus par les personnes disparues de la GRC, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX.

¹¹⁹ Transcription du témoignage de la sous-commissaire Butterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, pp. 114 à 117. Voir aussi : pièce 109 – chapitres 41.3 et 41.3.1 du Manuel des opérations de la GRC, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX.

¹²⁰ Transcription du témoignage de la sous-commissaire Buttterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, pp. 129 et 130. Voir aussi : Tableau 110 – « Family Guide : Support for Families of Homicide Victims or Missing Persons where Foul Play is Suspected », partie 2, audiences institutionnelles, volume IX.

¹²¹ Transcription du témoignage de la sous-commissaire Buttterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, pp. 95 à 97. Voir aussi : pièce 100 – Aperçu du témoignage de la sous-commissaire Butterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, pp. 3 et 4.

¹²² Transcription du témoignage de la sous-commissaire Buttterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, pp. 118 à 120. Voir aussi : pièce 100 – Aperçu du témoignage de la sous-commissaire Butterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, p. 13 à 15.

¹²³ Transcription du témoignage de la sous-commissaire Buttterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, pp. 120 à 122. Voir aussi : pièce 100 – Aperçu du témoignage de la sous-commissaire Butterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, p. 15 à 20.

¹²⁴ Transcription du témoignage de la sous-commissaire Buttterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, pp. 122 à 125. Voir aussi : pièce 100 – Aperçu du témoignage de la sous-commissaire Butterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, p. 18 et 20.

¹²⁵ Transcription du témoignage de la sous-commissaire Buttterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, pp. 108 à 114. Voir aussi : pièce 100 – Aperçu du témoignage de la sous-commissaire Butterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, p. 7 à 9.

¹²⁶ Transcription du témoignage de la sous-commissaire Brenda Butterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, vol. IX, p. 148. Voir aussi : pièce 100 – Aperçu du témoignage de la sous-commissaire Butterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, p. 13.

¹²⁷ Transcription du témoignage de la sous-commissaire Brenda Butterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, vol. IX, pp. 155 à 158. Voir aussi : Aperçu du témoignage de la sous-commissaire Butterworth-Carr, partie 2, audiences institutionnelles, volume IX, p. 21 à 23.

¹²⁸ Annexe 10 – Aperçu de la FP, pp. 206 et 207.

¹²⁹ Un investissement supplémentaire pouvant atteindre 291,2 M\$ sur cinq ans a été annoncé le 10 janvier 2018. Voir aussi : l'Annexe 10 – Aperçu de SP, p. 7.

¹³⁰ De plus amples renseignements sur les efforts du Canada en matière de réforme et d'examen du système de justice pénale peuvent être consultés à l'Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada, à l'Annexe 10 – Aperçu de SP, à l'Annexe 11 – Aperçu du SCC et à l'Annexe 12 – Réponse du SCC.

¹³¹ <https://pm.gc.ca/fra/lettre-de-mandat-de-la-ministre-de-la-justice-et-procureur-general-du-canada>.

¹³² Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada, p. 19 et 20.

¹³³ Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada, p. 20.

¹³⁴ Pour des exemples de programmes pertinents, voir

http://publications.gc.ca/collections/collection_2018/jus/J2-455-2017-fra.pdf.

¹³⁵ <http://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-75/premiere-lecture>.

¹³⁶ Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada, pp. 7 à 9.

¹³⁷ Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada, p. 16.

¹³⁸ Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada, p. 16.

¹³⁹ Annexe 11 – Aperçu de SCC, p. 5.

¹⁴⁰ Annexe 11 – Aperçu du SCC, pp. 3 et 4.

¹⁴¹ Annexe 12 – Réponse du SCC, p. 10.

¹⁴² Annexe 12 – Réponse du SCC, p. 5.

¹⁴³ Annexe 11 – Aperçu du SCC, pp. 6 à 20.

¹⁴⁴ Annexe 10 – Aperçu de SP, p. 5. Le Budget 2017 prévoyait 8,7 M\$ sur cinq ans.

¹⁴⁵ De plus amples renseignements sur les initiatives canadiennes de lutte contre la traite des personnes peuvent être consultés dans les transcriptions du témoignage de la commissaire adjointe Crampton et à la pièce 3 – Aperçu du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences institutionnelles, volume XV; l'Annexe 10 – Aperçu de SP.

¹⁴⁶ Annexe 10 – Aperçu de SP, pp. 3 et 4. Voir aussi : Évaluation horizontale 2016-2017 du Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes :

<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/vltn-nap-ht/index-fr.aspx>.

¹⁴⁷ Annexe 10 – Aperçu de SP, p. 4.

¹⁴⁸ Annexe 10 – Aperçu de SP, p. 4.

¹⁴⁹ Transcription du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, p. 40. Voir aussi : pièce 3 – Aperçu du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, pp. 1 à 3.

¹⁵⁰ Transcription du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, pp. 43 et 44. Voir aussi : pièce 3 – Aperçu du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, pp. 6 à 23.

¹⁵¹ Transcription du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, pp. 52 à 57. Voir aussi : pièce 3 – Aperçu du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, p. 12.

¹⁵² Transcription du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, p. 58.

¹⁵³ Transcription du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, p. 53.

¹⁵⁴ Transcription du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, pp. 61 à 65. Voir aussi : pièce 3 – Aperçu du témoignage de la commissaire adjoint Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, p. 13, Annexe A.

¹⁵⁵ Transcription du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, p. 62.

¹⁵⁶ Transcription du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, pp. 64 à 67. Voir aussi : pièce 10 – « Operation Love Bomb », parties 2 et 3, audiences, volume XV.

¹⁵⁷ Transcription du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, pp. 70 à 74.

¹⁵⁸ Transcription du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, pp. 70 à 74. Voir aussi : pièce 3 – Aperçu du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, pp. 13 à 18.

¹⁵⁹ Transcription du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, pp. 74 à 83. Voir aussi : pièce 3 – Aperçu du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, parties 2 et 3, audiences, volume XV, pp. 18 à 21.

¹⁶⁰ De plus amples renseignements sur les efforts du Canada en matière de refuges et de prévention de la violence familiale peuvent être consultés à l'Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, à l'Annexe 9 – Aperçu de la SCHL et à l'Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada.

¹⁶¹ Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, p. 7; Annexe 2 – Aperçu du logement de SAC, p. 8.

¹⁶² Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, p. 17.

¹⁶³ Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, pp. 17 et 18.

¹⁶⁴ Annexe 9 – Aperçu de la SCHL, pp. 4 et 5; Annexe 2 – Aperçu de SAC SEF, p. 17.

¹⁶⁵ Annexe 9 – Aperçu de la SCHL, p. 5.

¹⁶⁶ De plus amples renseignements sur les efforts du Canada en matière de services et de soutien aux victimes peuvent être consultés dans les transcriptions du témoignage de John Phelps et de Naomi Giff-MacKinnon, partie 2, audiences institutionnelles, volumes I et II, l'Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada et l'Annexe 11 – Aperçu du SCC.

¹⁶⁷ Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada, pp. 9 à 15.

¹⁶⁸ Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada, pp. 10 à 11.

¹⁶⁹ Transcription du témoignage de Naomi Giff-MacKinnon, partie 2, audiences institutionnelles, volume I, pp. 140 à 145. Voir aussi : le Tableau 14 – Aperçu des Unités de liaison pour l'information à l'intention des familles, partie 2, audiences institutionnelles, volume I.

¹⁷⁰ Transcription du témoignage de Naomi Giff-MacKinnon, partie 2, audiences institutionnelles, volume I, pp. 150 à 153. Voir aussi : pièce 14 – Aperçu des Unités de liaison pour l'information à l'intention des familles, partie 2, audiences institutionnelles, volume I, pp. 2 et 3.

¹⁷¹ À titre d'exemple (en anglais seulement) : <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/60s-scoop-clara-dantouze-family-meets-rcmp-1.4840452>.

¹⁷² Annexe 1 – Aperçu de Justice Canada, p. 13. Voir aussi : L'annonce le 5 juin 2018 d'un financement supplémentaire pour prolonger l'échéancier des ULIF : <https://www.canada.ca/fr/affaires-autochtones-nord/nouvelles/2018/06/gouvernement-du-canada--enquete-nationale-sur-les-femmes-et-les-filles-autochtones-disparues-et-assassinees.html>.

¹⁷³ Transcription du témoignage de John Phelps, partie 2, audiences institutionnelles, volume I, p. 53. Voir aussi : <https://www.ppsc.gc.ca/fra/tra/tr/09.html>; pièce 2 – Aperçu du programme des CTC du SPPC, partie 2, audiences institutionnelles, volume I, pp. 1 et 2.

¹⁷⁴ Transcription du témoignage de John Phelps, partie 2, audiences institutionnelles, volume I, pp. 53 à 65.

¹⁷⁵ Transcription du témoignage de John Phelps, partie 2, audiences institutionnelles, volume I, pp. 66 à 69.

¹⁷⁶ Transcription du témoignage de John Phelps, partie 2, audiences institutionnelles, volume I, pp. 228 et 229. Voir aussi : pièce 2 – Aperçu du programme des CTC du SPPC, partie 2, audiences institutionnelles, Volume I, p. 4.

¹⁷⁷ Transcription du témoignage de John Phelps, partie 2, audiences institutionnelles, volume II, pp. 323 et 324.

¹⁷⁸ Transcription du témoignage de John Phelps, partie 2, audiences institutionnelles, volume I, pp. 74 à 77, 81; volume II, pp. 57, 58, 276 et 277.

¹⁷⁹ Transcription du témoignage de John Phelps, partie 2, audiences institutionnelles, volume II, pp. 313 et 314.

¹⁸⁰ Annexe 11 – Aperçu du SCC, pp. 2 et 3.